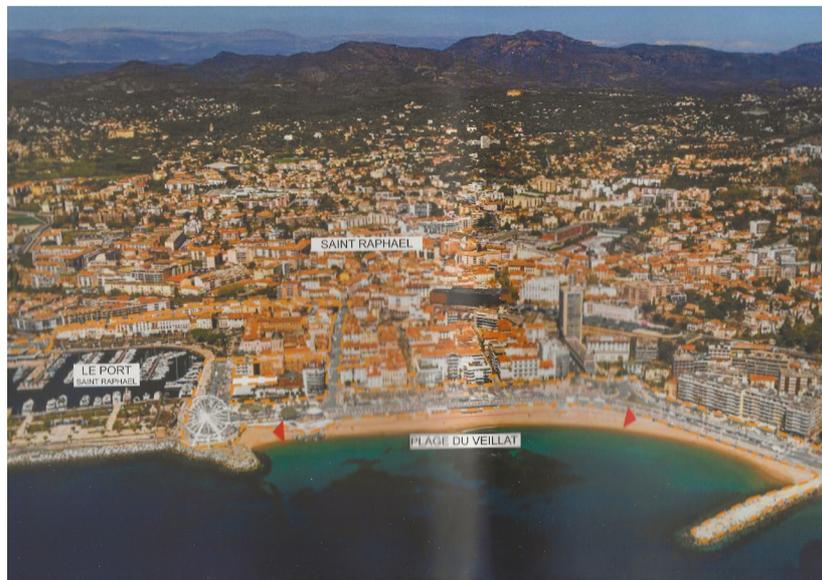


ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA CRÉATION DE SURFACE DE PLANCHER DANS L'OUVRAGE DU VEILLAT

COMMUNE DE SAINT RAPHAËL
02 octobre – 03 novembre 2023



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commission d'enquête :
Président : Jacques BRANELLEC
Membres : Denis SPALONY
Philippe de BOYSERE

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE

2 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

- 2.1 Contenu du dossier d'enquête:
 - 2.1.1 Le dossier administratif
 - 2.1.2 Le dossier technique
- 2.2 Description sommaire du projet

3 ÉTUDE D'IMPACT

- 3.1 Description des aspects pertinents de l'état actuel et évolution en l'absence du projet
 - 3.1.1 Climat :
 - 3.1.2 L'eau souterraine
 - 3.1.3 L'eau superficielle
 - 3.1.4 Le patrimoine naturel
 - 3.1.5 Les risques naturels
 - 3.1.6 Le milieu humain
 - 3.1.7 Le bruit
 - 3.1.8 La santé
- 3.2 Description des facteurs affectés par le projet
 - 3.2.1 Les risques naturels et technologiques
 - 3.2.2 L'occupation des sols
 - 3.2.3 La voirie, les transports
 - 3.2.4 Le paysage
- 3.3 Description des incidences sur l'environnement
 - 3.3.1 En phase chantier
 - 3.3.2 En phase exploitation
- 3.4 Incidences négatives
 - 3.4.1 Le risque inondations
 - 3.4.2 Le risque de submersion marine
 - 3.4.3 Le cas particulier du parking république
- 3.5 Addendum à l'étude d'impact

4 CADRE JURIDIQUE , PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

- 4.1 Procédure administrative
- 4.2 Désignation de la commission d'enquête
- 4.3 Arrêté d'ouverture, sa conformité et observations de la commission

5 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

- 5.1 Concertation préalable

6 CONSULTATIONS de la MRAe, de la DDTM, du DÉPARTEMENT et des PPA

- 6.1 La MRAe et le mémoire en réponse du MOA :
- 6.2 Le Département:
- 6.3 L'architecte des bâtiments de France:
- 6.4 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) :
- 6.5 Commission communale de sécurité.

7 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Réunions, entretien avec le maître d'ouvrage et récupération des dossiers techniques

7.1 Récupération des quatre dossiers techniques de l'ensemble du projet de la promenade des bains

7.2 Réunion en visio-conférence.

7.3 Réunions en présentiel

7.3.1 Visite des lieux

8 MESURES DE PUBLICITÉ

8.1 Avis réglementaires dans la presse

8.2 Affichage et autres publicités

8.3 Les articles complémentaires

9 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

9.1 Les permanences

9.2 Ambiance générale

10 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

10.1 Liste des observations du public

10.2 Détails des observations du public

11 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANNEXE 1 - PV de synthèse

ANNEXE 2 - Réponse de la commune au PV de synthèse

PJ1

Décision N° E23000016/83 du tribunal administratif de Toulon

PJ2

Arrêté du maire de Saint Raphaël N° URB/2023-2027 (arrêté d'ouverture de l'enquête)

PJ3-1

Avis officiels dans la presse Var Matin et La Marseillaise

Articles divers dans Var Matin

PJ 4

Constat d'affichage

1 LE CONTEXTE

La baie de Fréjus-Saint Raphaël occupe une position très particulière, vue de la mer, elle se présente comme une zone très urbanisée adossée en arrière-plan aux collines du massif de l'Estérel et bordée, au sud par un front de mer qui s'étend sur environ 4 kilomètres.



Le front de mer présente une grande diversité, on y trouve d'ouest en Est :

- Sur la commune de Fréjus, un port de plaisance (Port Fréjus) et une très grande plage (Fréjus plage) qui s'étend jusqu'à la limite de commune matérialisée par le pont d'Arcole
- Le centre-ville de Saint Raphaël est situé au centre de la baie et s'étend jusqu'à la mer. On trouve ensuite, à nouveau une zone de plages (beau rivage) et enfin un autre port de plaisance (Santa Lucia).

Les deux communes voisines ont, de longue date, trouvé un intérêt à collaborer afin de mettre en commun ce qui pouvait l'être et tenter d'harmoniser des projets communs. C'est ainsi que, dès 1999 est créée la communauté d'agglomération « Fréjus Saint-Raphaël », En 2013, celle-ci a fusionné avec les communes voisines qui formaient l'agglomération « Pays Mer Estérel » auxquelles s'est ajoutée la commune des Adrets de l'Estérel. Cette nouvelle agglomération a pris le nom de « Var Esterel Méditerranée » est comptaient 5 communes : Fréjus, Saint Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune sur

Argens et les Adrets de l'Estérel. En 2021, elle a de nouveau changé de nom pour devenir l'actuelle « Estérel Côte d'Azur Agglomération ».

Le projet de promenade des baignades est très ambitieux, il concerne l'ensemble du front de mer et comporte de nombreuses réalisations :

- Réaménagement de zones qui ont un peu vieilli
- Démolition et reconstruction de certains bâtiments
- Réduction drastique du stationnement en surface
- Création d'un site propre tout au long du front de mer pour une navette électrique et vélos
- Création de zones de promenade et de repos pour piétons exclusivement
- Végétalisation de l'ensemble (projet « mille arbres »)

L'agglomération « Esterel côte d'azur Agglomération » est maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, c'est à ce titre qu'elle a demandé l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder à la déclaration de projet qui permettra, après approbation du préfet, de déclarer le projet d'intérêt général et de mettre en compatibilité, de façon simple, les documents d'urbanisme, SCOT, PLU à condition toutefois de ne pas modifier l'économie générale du PADD de ces documents.

Cependant, les travaux eux-mêmes dépendent de deux autorités administratives, les maires de Fréjus et de Saint Raphaël. D'autre part, certains travaux nécessitent un permis d'aménager, d'autres un permis de construire,

Dans ces conditions, il a été décidé de mener en plus de l'enquête « déclaration de projet » : quatre enquêtes simultanées ayant pour objet :

- Le permis de construire pour la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat à Saint Raphaël
- Le permis d'aménager sur la totalité du périmètre raphaëlois
- Le permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République à Fréjus
- Le permis d'aménager sur le secteur du pont d'Arcole à Fréjus

Dans ce contexte, l'objet de la présente enquête publique défini dans la décision de nomination de la commission par le tribunal administratif de Toulon est le suivant :

Le permis de construire sur la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat à Saint Raphaël concernant le projet global dit de Promenade des baignades.

2 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

2.1 Contenu du dossier d'enquête:

Actualisé le 29 septembre 2023, il comporte les documents suivants :

2.1.1 Le dossier administratif

N°1 : Délibérations:

- délibération n°113 du 24 juin 2022 de la communauté d'agglomération;
- délibération n°140 du 23 septembre 2022 de la communauté d'agglomération;
- délibération n°19 du 12 mai 2022 de la mairie de Saint-Raphaël;
- délibération n°1 du 22 septembre 2022 de la mairie de Saint-Raphaël;
- délibération n° 606 du 22 juin 2022 de la mairie de Fréjus;
- délibération n° 661 du 22 septembre 2022 de la mairie de Fréjus;

N°2 : Notice de Présentation de l'enquête publique – Permis de construire sur la commune de Saint-Raphaël : document explicatif de 24 pages expliquant le projet et sa procédure;

N°3 : Avis obligatoires sur le projet de Permis de construire sur la commune de Saint-Raphaël:

- avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe);
- mémoire en réponse d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à l'avis de la MRAe;
- avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM);
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF);
- avis de la commission de sécurité;
- avis de la commission d'accessibilité.

N°4 : Documents de procédure de l'enquête publique – Permis de construire sur la commune de Saint-Raphaël:

- arrêté municipal de la mairie de Saint-Raphaël N° URB/2023-27 du 05 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au PC de l'ouvrage de génie civil du Veillat sur la commune;
- affiche de l'avis d'enquête publique sur le PC de Saint-Raphaël;
- décision de désignation de la commission d'enquête E23000016/83 en date du 04/05/2023;
- procès-verbal de constat d'huissier de l'affichage en date du 15 septembre 2023;
- justificatif des annonces légales de Var matin du 14 septembre 2023;
- justificatif des annonces légales de La Marseillaise du 14 septembre 2023;

2.1.2 Le dossier technique

- Formulaire Cerfa PC *11
- Pièces écrites (engagements du maître d'ouvrage à respecter la réglementation thermique, les règles du code de la construction, l'accessibilité aux PMR; engagement du maître d'œuvre à respecter les règles du code de la construction;
 - PC 10 - accord du gestionnaire du domaine public;
 - PC 11 - étude d'impact addendum (actualisation de l'étude d'impact suite à l'avis de la DDTM);
 - PC 11-2 - dossier d'évaluation d'incidences natura 2000;

(document de 91 pages comportant le formulaire EIN2 avec 4 annexes: pré-diagnostic écologique, descriptions et plans du projet, plan de situation-localisation par rapport aux sites Natura 2000; mesures ERC sur le patrimoine naturel prévues dans le cadre de l'étude d'impact);

- PC 16-4 - bilan de concertation publique (menée du 1er juillet au 31 août 2022);

Décision du tribunal administratif de Toulon N° E23000016/83

- Annexe - étude de submersion (note technique de 50 pages sur l'aléa submersion, prise en compte dans le design des façades, du platelage et du voile de protection en phase provisoire (avec nombreuses cartographies de niveaux marins de référence sur la plage du Veillat et résultats de simulation de vagues sur le projet).
- Dossier Graphiques PC: 30 pages sur l'ouvrage du Veillat : plans de situation, cadastral et de masse implantation, coupes paysagères sur bâtiment, plans-façade-toiture, insertion du projet dans l'environnement, photos du site dans l'environnement proche et lointain.
- Dossier spécifique ERP :
 - Formulaire Cerfa spécifique ERP ;
 - PC39 - notice relative à l'accessibilité des personnes handicapées ;
 - PC40 - notice relative à la sécurité des personnes dans les ERP ;
 - Dossier graphique PC- spécifique ERP . Document de 2 fois 23 pages identiques sur chaque PC (plan zone d'accès, destinations des locaux, coupe/façade).

2.2 Description sommaire du projet

Le projet concerne le réaménagement complet des infrastructures de la plage du Veillat en contrebas de la Promenade des Bains René Coty à Saint-Raphaël, y compris la promenade associée sur la casquette en partie supérieure. Voir plans de situation, ci-après issus de la documentation:



La plage du Veillat va être purgée de l'ensemble des traces d'eutrophisation qui la caractérise aujourd'hui: suite à la démolition, vont disparaître l'ouvrage actuel qui sera reconstruit, les escaliers côté Ouest très avancés sur la plage, les enrochements, les murets et la route en enrobé.



↔ LE PC VIENT EN COMPLEMENT DU PERMIS D'AMENAGER GLOBAL SUR LE SECTEUR SPECIFIQUE DU VEILLAT

projet: OUVRAGE DU VEILLAT Plage du Veillat 83700 SAINT RAPHAEL	maître d'ouvrage: Estérel Côte d'Azur agglomération Représentée par M. Frédéric MASQUELIER 524 Chem. Aurélien CS 50133 83707 Saint-Raphaël Cedex	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE PLAN DE SITUATION	commanditaire: PC 01 Actualisation - End B. 21/06/2023	
---	---	--	--	--

L'essentiel du projet réside donc dans la création de surface de plancher pour des locaux d'activités au sein du nouvel ouvrage. Est prévue la construction de 7 cellules destinées à des activités diverses donnant directement sur le niveau de la plage. Les établissements envisagés sont :

- - Lot 1 : zones de vestiaires, douches et WC séparés Femme/Homme, ainsi qu'une infirmerie, sur une surface totale d'environ 192 m² ;
- - Lot 2 : local non accessible au public lié au stockage de matériel en rapport avec la mer et la plage, sur 98 m² environ ;
- - Lot 3 : local non accessible au public lié au stockage de matériel en rapport avec la mer et la plage, sur 97 m² environ ;
- - Lot 4 : restaurant d'été dont l'intégralité des places se situe en extérieur sur la terrasse, avec une zone intérieure accessible au public ; surface cellule de 137 m² ;
- - Lot 5 : restaurant d'été dont l'intégralité des places se situe en extérieur sur la terrasse, avec une zone intérieure accessible au public ; surface cellule de 127 m² ;
- - Lot 6 : espace pouvant être aménagé pour des activités polyvalentes en rapport direct avec des animations et des activités ludiques, sportives, culturelles liées à la mer et à la plage. La surface accessible au public est de 255 m² au maximum ;
- - Lot 7 : espace pouvant être aménagé pour des activités polyvalentes en rapport direct avec des animations et des activités ludiques, sportives, culturelles liées à la mer et à la plage. La surface accessible au public est de 510 m² au maximum.

L'ensemble des lots est livré en coque vide : il appartient à chaque preneur de déposer une demande d'autorisation d'aménager pour sa propre cellule. Chaque lot est isolé l'un par rapport à l'autre. A noter également la présence de locaux techniques non accessibles au public, accolés aux différentes cellules décrites précédemment.



Les destinations des cellules sont équivalentes mais le nouvel ouvrage a une superficie inférieure au bâtiment original.

SYNTHESE TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES DE PLANCHER EN m²

	COMMERCES	INTERET COLLECTIF	TOTAL m ²
EXISTANT SDP DEMOLIE DANS LE CADRE DU PA	1 657 m ²	1 418 m ²	3 075 m²
PROJET SDP CREEE DANS LE CADRE DU PC	264 m ²	2 236 m ²	2 500 m² A LA BAISSE

- Diminution de la surface de plancher Totale
- Diminution de la surface de plancher à Destination de Commerces
- Augmentation de la surface à Destination de locaux de service public ou d'intérêt collectif

Les notices du dossier précisent que maître d'ouvrage et maître d'œuvre prennent toutes les dispositions pour respecter les réglementations relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public.

Cinq accès sont prévus : 2 rampes aux extrémités Ouest et Est (soumises à la submersion marine d'où un traitement architectural en adéquation avec cette contrainte), 2 escaliers intermédiaires et un accès central caractérisé par un patio Nord équipé d'ascenseurs et une rampe au Sud côté plage. Trois des cinq accès sont PMR. Deux à trois concessions de plage privées de taille modeste sont également proposées.

La nouvelle promenade basse en platelage bois d'une largeur confortable (posée sur pieux réversibles intégrant un dispositif anti-submersion pour la mauvaise saison) permettra l'accès aux nombreux locaux de services publics (sanitaires, consignes et infirmerie) et associatifs, et au très grand local public dédié aux familles, seniors et potentiellement handiplage.

Enfin, le traitement architectural de la façade proposé prend en compte la réhausse des seuils du nouvel ouvrage en moyenne de 30 cm, la redéfinition de la promenade haute intégrant de larges jardinières plantées, ainsi que le nouvel encorbellement nécessaire à une promenade en balcon.

Les croquis et insertions graphiques ci-après présentent le futur ouvrage du Veillat.



Projet OUVRAGE DU VEILLAT Plage du Veillat 83700 SAINT RAPHAEL	Maitrise d'ouvrage Estérel Côte d'Azur agglomération Représentée par M. Frédéric MAGGIOLINI Estérel côte d'azur agglomération 624 Chem. Aurélien CS 50133 83707 Saint-Raphaël Cedex	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE COUPE TYPE	Échelle 1:100 21/06/2023	PC 03 Actualisation - End B.	Architecte AURELIE CHALON ARCHITECTE 014 02 67 Av. Achard 83700 ST RAPHAEL 04 78 24 24 24
--	---	---	---------------------------------------	--	---



Projet OUVRAGE DU VEILLAT Plage du Veillat 83700 SAINT RAPHAEL	Maitrise d'ouvrage Estérel Côte d'Azur agglomération Représentée par M. Frédéric MAGGIOLINI Estérel côte d'azur agglomération 624 Chem. Aurélien CS 50133 83707 Saint-Raphaël Cedex	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE INSERTION PAYSAGERE AERIENNE	Échelle 1:100 21/06/2023	PC 06 Actualisation - End B.	Architecte AURELIE CHALON ARCHITECTE 014 02 67 Av. Achard 83700 ST RAPHAEL 04 78 24 24 24
--	---	---	---------------------------------------	--	---



Projet OUVRAGE DU VEILLAT Plage du Veillat 83700 SAINT RAPHAEL	Maitrise d'ouvrage Estérel Côte d'Azur agglomération Représentée par M. Frédéric MAGGIOLINI Estérel côte d'azur agglomération 624 Chem. Aurélien CS 50133 83707 Saint-Raphaël Cedex	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE INSERTION PAYSAGERE	Échelle 1:1.67 21/06/2023	PC 06 Actualisation - End B.	Architecte AURELIE CHALON ARCHITECTE 014 02 67 Av. Achard 83700 ST RAPHAEL 04 78 24 24 24
--	---	--	--	--	---



<small>projet:</small> OUVRAGE DU VEILLAT Plage du Veillat 83700 SAINT RAPHAEL	<small>maître d'ouvrage:</small> Estérel Côte d'Azur agglomération Représentée par M F. PÉREZ, MAIRADOU, IFA Estérel côte d'azur <small>www.coteazur.com</small> 624 Chem. Aurelien CS 50133 83707 Saint-Raphaël Cedex	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE VOLUMETRIE	<small>date:</small> 21/06/2023	PC 06 Actualisation - Ind B.	<small>architecte:</small> AURELE CHALON ARCHITECTE D.P.L.G. 12 rue Raymond 83700 ET RAPHAEL <small>www.aurelechalon.com</small>
--	---	---	------------------------------------	--	---



<small>projet:</small> OUVRAGE DU VEILLAT Plage du Veillat 83700 SAINT RAPHAEL	<small>maître d'ouvrage:</small> Estérel Côte d'Azur agglomération Représentée par M F. PÉREZ, MAIRADOU, IFA Estérel côte d'azur <small>www.coteazur.com</small> 624 Chem. Aurelien CS 50133 83707 Saint-Raphaël Cedex	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE VOLUMETRIE	<small>date:</small> 21/06/2023	PC 06 Actualisation - Ind B.	<small>architecte:</small> AURELE CHALON ARCHITECTE D.P.L.G. 12 rue Raymond 83700 ET RAPHAEL <small>www.aurelechalon.com</small>
--	---	---	------------------------------------	--	---

3 ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact reprend la description du projet avant d'aborder les différents aspects de son impact sur l'environnement. Elle se réfère au décret du 11 août 2016 qui impose 3 types d'information, l'état initial, l'évolution de l'état initial en cas de mise en œuvre du projet l'évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet

Cette étude est menée par thèmes, elle est commune à l'ensemble du projet, c'est pourquoi elle est reprise à l'identique dans chacun des quatre rapports.

3.1 Description des aspects pertinents de l'état actuel et évolution en l'absence du projet

3.1.1 Climat :

État actuel : Le climat méditerranéen est caractérisé par des étés chauds et secs et des précipitations abondantes au printemps et en automne

Évolution : le changement climatique risque d'accentuer ces phénomènes, si le projet est réalisé, la végétalisation très importante créera cependant des zones d'ombrage.

3.1.2 L'eau souterraine

État actuel : La zone du projet est concernée par des nappes d'eau de bonne qualité, alimentées essentiellement par les précipitations. Elle est potentiellement sujette à des débordements.

Évolution : cette situation n'a aucune raison d'évoluer, le projet ne prévoit aucun rejet ou prélèvements qui pourraient affecter la qualité de l'eau

3.1.3 L'eau superficielle

Évolution : Les eaux superficielles comprennent deux cours d'eau, la Garonne et le Pédégal, qui se rejoignent au niveau du pont d'Arcole et par ailleurs de l'ensemble des eaux côtières. Les eaux des rivières ont été jugées en bon état écologique et chimique. Les eaux côtières sont le siège d'activités balnéaires intenses, on y trouve trois ports de plaisance. Les eaux de baignade sont généralement de qualité excellente, certaines zones sont cependant de qualité jugée seulement suffisante. Les nombreuses activités balnéaires et de plaisance sont cependant une source potentielle de vulnérabilité

Évolution

Aucune évolution n'est prévisible dans ce domaine

3.1.4 Le patrimoine naturel

L'étude d'impact a répertorié les zones de protection recensées dans un rayon de 5 km autour du projet :

- Trois zones Natura 2000, la plus proche (l'embouchure de l'Argens se trouve à 0,9 km à l'ouest
- Deux ZNIEFF de type 1 sont à plus de 1,6 km au nord
- De nombreuses zones humides sont situées entre 3 et 6 km du site.

Le site lui-même présente peu d'enjeu floristique ou faunistique à l'exception de quelques espèces marines protégées (La mouette rieuse par exemple), la zone est très peu favorable au gîte de chiroptères

Le tableau suivant fait la synthèse des enjeux potentiels identifiés sur le site

Synthèse des enjeux

Groupe	Synthèse des enjeux	Niveau d'impact pressenti	
Habitats	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé.	Très faible	
Flore	Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été observée (zone urbaine). Présence d'espèces exotiques envahissantes (petits parcs urbains, haies).	Faible à Modéré	
Faune terrestre	Oiseaux	Diversité spécifique observée faible. Zone d'étude relativement peu favorable à la nidification et au nourrissage, en raison du caractère fortement anthropisé.	Modéré
	Chiroptères	Aucun gîte potentiel identifié. Zone faiblement favorable à la chasse et au transit.	Modéré
	Mammifères	Forte urbanisation aux alentours, permettant uniquement la présence de micro-mammifères et rongeurs.	Très faible
	Amphibiens	Absence de milieux favorables.	Très faible
	Reptiles	Gîtes potentiels pour le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie dans la zone d'étude.	Faible
	Invertébrés	Milieu très urbanisé, sans diversité végétale indigène.	Très faible

3.1.5 Les risques naturels

Le site concerné par le projet est soumis aux risques suivants :

- **Mouvements de terrain** : La zone côtière des deux communes est soumise à un risque d'éboulement difficilement localisable et surtout à celui de l'érosion marine)
- **Aléa retrait et gonflement des argiles** dans certaines zones
- **Sismique** : la zone est classée en sismicité 2 (sur une échelle de 1 à 5), il s'agit d'un aléa faible qui impose cependant des dispositions particulières sur certains bâtiments
- **Émission de radon** : La teneur en uranium des sous-sols peut provoquer des remontées de radon jusqu'à la surface. Ce risque est jugé élevé sur la zone du projet.
- **Inondations** : Les deux communes possèdent un PPRI. Le lit mineur de la rivière Pédégal/Valescure est en zone R1 du PPRI, le risque y est donc très fort. La règle générale interdit toute construction ou installation nouvelle. Il est précisé cependant que les travaux d'infrastructure et de réseaux sont autorisés à condition que des dispositions soient prises pour diminuer la vulnérabilité, supporter sans dommage une crue torrentielle, assurer la sauvegarde des personnes. Sur la commune de Saint Raphaël, une grande partie du site est en zone B1 qui n'interdit pas les aménagements sous conditions.
- **Submersion marine**. Dès 2019, le préfet du Var a défini dans un « porté à connaissance » les conditions de prise en compte de l'aléa submersion. Pour ce qui concerne le projet, les zones sensibles sont :
 - Les trois zones portuaires Santa Lucia, centre-ville et Port Fréjus.
 - Le reste de la côte est en zone d'aléa faible (hauteur de submersion inférieure à 50 cm).
 - Le parking république est un cas particulier, il est en zone d'aléa « faible à moyen »

Compte tenu des changements climatiques prévisibles, ce risque de submersion risque de s'aggraver dans les décennies à venir.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Le risque de transport de matières dangereuses est bien présent sur plusieurs grands axes des communes mais la D559 qui traverse le projet n'est pas concernée.
- Une installation classée se trouve, en revanche, avenue de Lattre de Tassigny, à quelques dizaines de mètres du projet.

3.1.6 Le milieu humain

Les deux communes constituent une seule agglomération qui possède un front de mer commun. L'une comme l'autre a vu sa population doubler depuis 1968 :

Fréjus :	>	54000	aujourd'hui	pour	23000	en	1968
Saint Raphaël :	>	36000	aujourd'hui	pour	17000	en	1968

La zone du projet proprement dit concerne directement environ 6400 personnes. Ce chiffre ne devrait guère évoluer en raison d'une occupation des sols déjà saturée, en revanche le projet en crée une attractivité supplémentaire pour les deux communes et pour la région.

Les activités sont essentiellement liées au tourisme grâce à de nombreux équipements d'accueil, hôtels et restaurants bien sûr mais aussi palais des congrès, casino, musées ... Fréjus profite à plein de son passé historique qui en fait une ville d'art. Saint Raphaël est classée station climatique et possède de nombreuses infrastructures liées aux activités nautiques, plaisance, navigation ...

La circulation est organisée autour de la route côtière D559 qui s'étend sur 4 km tout au long de la zone du projet. L'essentiel des aménagements consiste à réduire autant que possible la fréquentation sur cet axe principal en la reportant sur des voies parallèles. Cela permettra de réduire le nombre de voies afin de permettre le passage du TCSP

Les possibilités de stationnement en surface seront réduites de façon drastique, Sur le secteur Fréjus plage seules une cinquantaine de places seront maintenues en surface sur les 475 places actuelles, le déficit sera comblé par le nouveau parking République. De la même façon, la quasi-totalité des stationnements du secteur Saint Raphaël-centre seront supprimés au profit des parking « en ouvrage » dont la capacité est jugée suffisante.

La qualité de l'air des deux communes est jugée plutôt médiocre bien que les valeurs moyenne réglementaires ne soient pas dépassées aussi bien pour le dioxyde d'azote que pour les particules fines., la pollution est due essentiellement à la circulation automobile. De nombreux projets d'urbanisation à proximité de la zone d'étude ne devraient pas améliorer les choses. Néanmoins la pollution automobile semble en diminution, ces dernières années en raison des progrès technologiques des moteurs qui devraient se poursuivre. La pollution à l'ozone, en revanche, augmentera probablement en fonction des évolutions climatiques.

3.1.7 Le bruit

Une campagne de mesures réalisée en 2022 a montré que les niveaux de bruit se situent généralement aux environs de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Ces mesures ont été effectuées au pied des immeubles de la zone côtière. Ces résultats sont donc à la limite des préconisations de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières. Certains secteurs dépassent ces valeurs, en particulier le contournement du centre-ville de Saint Raphaël. On peut remarquer que la différence jour/nuit est relativement modérée en raison d'une activité nocturne intense surtout en période estivale. La réalisation du projet laisse espérer une diminution globale du bruit entre 1 et 5 dB(A) selon les secteurs et tout particulièrement sur les axes desservis par le TCSP.

3.1.8 La santé

La qualité de l'air sur les deux communes est médiocre, Sur la zone concernée par le projet, qui compte environ 6500 habitants, une majorité est soumise à des pollutions qui dépassent les recommandations, il s'agit essentiellement des particules fines, des oxydes d'azote et de l'ozone. De plus, 6 établissements vulnérables, (crèche, écoles, clinique) sont situés à proximité immédiate.

Décision du tribunal administratif de Toulon N° E23000016/83

Cette situation a peu de chance de s'améliorer compte tenu des nouveaux projets immobiliers prévus. La réalisation de la promenade des bains ne semble pas, en revanche, avoir d'influence sur l'évolution de cette situation

3.2 Description des facteurs affectés par le projet

L'étude d'impact présente (page 158 à 160) un tableau de synthèse des enjeux et de la sensibilité de ces enjeux au projet. Ceux-ci sont classés selon leur importance et affecté par un code de couleur, quelques enjeux ou sensibilités classés « rouge » sont rappelés ci- dessous

3.2.1 Les risques naturels et technologiques

Les changements climatiques vont très certainement aggraver les risques d'inondation et de submersion marine. Les zones du projets concernées par ces phénomènes devront faire l'objet de la plus grande attention et respecter scrupuleusement la réglementation

3.2.2 L'occupation des sols

C'est un sujet sensible en raison de l'étendue du linéaire concerné (4 km), totalement urbanisé, et de la diversité des activités, tourisme, plaisance, commerces, hôtellerie ...

3.2.3 La voirie, les transports

La zone est desservie par une artère principale (D559) et les boulevards d'Alger et de la Libération. Ces voies sont très fréquentées et encombrées de nombreux stationnements de véhicules. Le projet a pour ambition de réduire drastiquement la circulation et le stationnement en créant des espaces réservés aux modes doux, navette électrique, zones piétonnières . L'ensemble sera l'objet d'une végétalisation qui se veut remarquable (projet « 1000 arbres »)

3.2.4 Le paysage

La baie de Fréjus- Saint Raphaël est exceptionnelle, le bord de mer et ses plages, le paysage plus lointain des collines de l'Esterel constituent un ensemble particulièrement attractif. On peut regretter cependant que les premiers immeubles sont à quelques dizaines de mètres du littoral et constitue ainsi un écran urbanisé. Le projet transformera l'espace situé entre la mer et les immeubles en en faisant un espace plus vert et ombragé, moins fréquenté par les voitures qui seront remplacés par les piétons et les cyclistes.

3.3 Description des incidences sur l'environnement

3.3.1 En phase chantier

Le parking République constitue le principal impact sur l'équilibre des eaux souterraines. Un pompage important (entre 250 et 300 m³/h) sera en effet nécessaire pour réaliser un rabattement de la nappe dans le puits. Ce pompage aura des effets mal connus aussi bien sur l'évolution du biseau salé que sur les perturbations en amont (nappe de l'Argences, captages ...). L'impact est néanmoins jugé « faiblement négatif » et les incertitudes sont renvoyées au dossier « loi sur l'eau » nécessaire à la réalisation du parking.

Les autres impacts attendus sont plus classiques, il s'agit de la destruction de quelques habitats d'espèces qui ont élu domicile dans les quelques bosquets, arbres ou parterres urbains, Les nuisances sonores et visuelles ainsi que la production de poussières accompagneront, à l'évidence ces travaux importants. L'impact de ces nuisances est jugé « négatif faible » à condition que des mesures de réduction soient prises.

Le problème de la gestion des déchets du BTP devra faire l'objet d'une attention particulière, les différents intervenants devront signer une charte de bonne gestion et des moyens de contrôle devraient être mis en place.

La circulation et le stationnement sera gravement perturbé et, bien que cet impact soit jugé « négatif faible » la mise en place d'un plan de circulation provisoire paraît indispensable ainsi que des dispositions d'organisation du stationnement.

3.3.2 En phase exploitation

Les GES : L'impact du projet sur les gaz à effet de serre pourrait être plutôt positif en raison de la diminution de la circulation et du stationnement ainsi qu'une augmentation notable de la végétation.

L'hydrologie : L'impact sur les eaux souterraines est considéré comme négligeable (tout en notant l'absence de mesures). Le creusement du parking République méritera probablement des études plus complètes. L'augmentation de la perméabilité des sols en raison de nouvelles surfaces végétalisées aura un impact positif fort.

Le patrimoine naturel plutôt pauvre en milieu urbain sera peu impacté par le projet. L'importante végétalisation prévue sera un élément favorable à la fréquentation de différentes espèces.

Le milieu humain ne sera pas impacté quantitativement, en revanche, le cadre de vie sera amélioré par les aménagements prévus et la réduction de la place des voitures. L'impact sur les transports en commun, la réduction de la circulation et du stationnement des voitures, la création d'un TCESP et d'itinéraires en mode doux apporteront un réel progrès.

La pollution atmosphérique future a été modélisée dans tout le secteur et ses alentours. Cette étude montre une amélioration sensible sur certaines voies libérées des voitures mais au contraire une dégradation sur celles sur lesquelles se reportera nécessairement la circulation.

Il en est de même pour l'impact sonore qui sera réduit de quelques dB le long des façades « de premier rideau » mais augmenté d'autant sur les voies de report de circulation.

3.4 Incidences

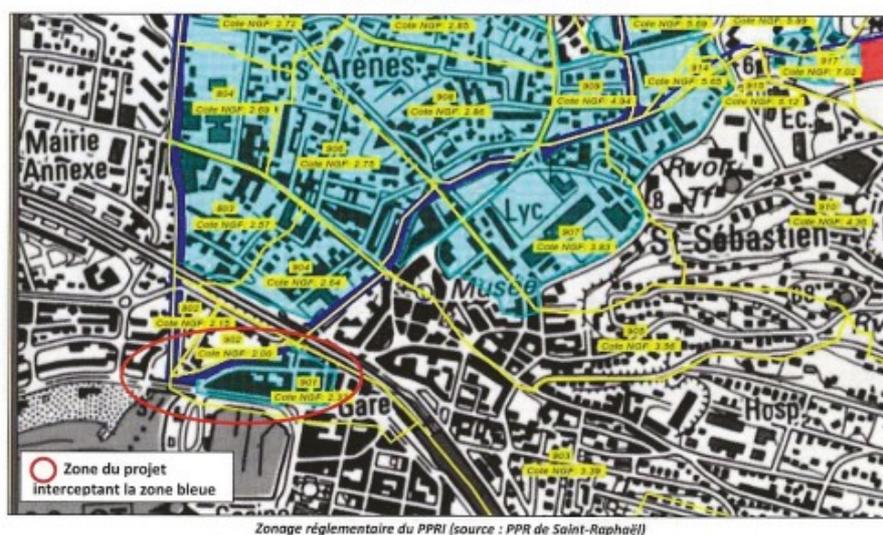
négatives

Parmi les risques susceptibles d'avoir un effet négatif, les plus sensibles sont les suivants :

3.4.1 Le risque inondations

Les deux communes possèdent un PPRI dont les prescriptions très précises sont de nature à réduire les conséquences d'inondations.

La zone du projet est concernée par une zone rouge, à Fréjus, au débouché du Pédégat et une zone bleue, à Saint Raphaël, au nord du vieux port. Les deux plans suivants montrent l'emplacement de ces zones.



L'étude d'impact considère que les prescriptions du PPRi sont suffisantes pour rendre le projet compatible. En zone rouge, tous les travaux ou construction sont interdits, en zone bleue les infrastructures de transport sont autorisées)

3.4.2 Le risque de submersion marine

Ce risque a été identifié par deux « porter à connaissance » du préfet du Var en 2017 et 2019. Le projet est situé dans une zone d'aléa faible dans laquelle la submersion envisagée est inférieure à 05 m. Les prescriptions suivantes seront respectées :

- En zone portuaire : les constructions neuves sont autorisées à condition que le plancher habitable soit situé à un niveau supérieur à 2m NGF. Les bâtiments existants ne sont pas soumis à cette règle.
- Le long des côtes sableuses, les constructions sont autorisées à condition que le plancher habitable soit situé à 0,70 m au moins au-dessus du terrain naturel
- La plateforme des parkings doit être située à 0,70 cm au-dessus du terrain naturel

3.4.3 Le cas particulier du parking républicque

L'étude d'impact précise qu'un parking souterrain est autorisé à condition qu'il soit situé en centre urbain, dans une « dent creuse » et qu'il soit lié à une opération de construction. Il doit présenter toutes les garanties pour l'évacuation des personnes, permettre de prévenir une hauteur minimale de submersion supérieure à 1 m et, enfin, disposer de moyen de pompage. Le dossier présenté au public considère que toutes ces prescriptions seront respectées.

3.5 Addendum à l'étude d'impact

À la suite de l'instruction des documents relatif au projet, la DDTM a souhaité plusieurs évolutions :

- Modifier des éléments relatifs à la subversion marine
- Insister sur la végétalisation et sur la désimperméabilisation
- Préciser les niveaux d'enjeux et de sensibilité des facteurs affectés par le projet

Le but de cet addendum est de répondre à ces préoccupations. Soit en justifiant les choix, soit en les précisant, soit enfin en apportant certaines modifications de nature à répondre aux objections de la DDTM.

4 CADRE JURIDIQUE , PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

4.1 Procédure administrative

L'enquête publique a été prescrite en mairie de St Raphaël , par Arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 Septembre 2023 durant 33 jours consécutifs, du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 inclus 15h30.

Cette dernière a été soumise aux textes législatifs réglementaires, aux lois, délibérations et codes ci-après:

le code général des collectivités territoriales,

le code de l'urbanisme,

le code de l'environnement, et notamment les articles :

L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,

L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,

L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,

R. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,

R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

les articles 3 et 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatifs à la participation des habitants et des conseils citoyens,

la délibération n°140 du conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 23 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre des projets sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études, enrichies par la concertation,

Décision du tribunal administratif de Toulon N° E23000016/83

la délibération n°1 du 22 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Raphaël approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et orientations présentés, enrichis par la présentation

les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

4.2 Désignation de la commission d'enquête

Par courrier en date du 20 avril 2023 ,réceptionné par le Tribunal administratif le 25 avril 2023 Monsieur le Maire de Saint-Raphaël a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'une commission d'enquête,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants.
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 4/05/2023 désignant une commission d'enquête.
- Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.
- Vu la décision par laquelle la présidente du Tribunal a désigné M.Riffard comme magistrat délégué aux enquêtes.
- Vu la décision de constituer une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :M. Jacques Branellec

Membres titulaires :MM.Denis Spalony et Philippe de Boysere

4.3 Arrêté d'ouverture, sa conformité et observations de la commission

L'enquête publique a été prescrite en mairie de St Raphaël, par Arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 Septembre 2023. Cette dernière est relative à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir pour un projet localisé en bord de mer, entre la limite communale avec Fréjus et le port de Santa Lucia, sur le périmètre raphaëlois, ayant pour objectifs d'améliorer le confort urbain des usagers de l'espace public et renforcer l'attractivité du territoire de l'agglomération.

- L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs, du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 à 15h30 inclus.
- Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.
- L'enquête publique a été réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse e-mail).
- La Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier s'est faite :
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête) :
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 Novembre 2023 à 15h30) - Sauf jours fériés

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé :
- de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 Novembre 2023 à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

➤ Le public pouvait également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, aux adresses suivantes :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

Mairie de Fréjus
Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Fréjus
45 place Formigé - CS 70108
83608 FREJUS Cedex

- Comme le précisait l'arrêté, il n'a pas été tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 3 Novembre 2023 à 15h30.

- De plus, la consultation du dossier d'enquête pouvait se faire en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur une adresse mail et le dossier d'enquête pouvait être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24 en version informatique, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël :
<https://www.ville-saintraphael.fr/>

- Durant cette période, le public pouvait également consigner ses observations, en ligne, à l'adresse mail suivante : enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

➤ L'avis d'ouverture d'enquête a été publié :

- Le 14 Septembre 2023 et ce dans les quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les quotidiens « VAR-MATIN et LA MARSEILLAISE », ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci,

- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés dans le périmètre du projet et visible de la voie publique. (Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion).

- également sur le site internet de la Mairie de Saint-Raphaël dont l'adresse est donnée ci-dessus.

➤ Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues pour recevoir le public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences précisées à l'article 5 de l'arrêté de Mr le Maire de St Raphaël.

➤ La clôture de l'enquête s'est réalisée le 3 novembre 2023 à 15h30

- Le 10 octobre 2023 il a été adressé par le président de la commission le procès-verbal de synthèse et le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête et ce le 1er décembre 2023, le président de la commission d'enquête a transmis :
 - au Maire de Saint-Raphaël l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, le rapport, les conclusions et les avis motivés;
 - à Madame la Présidente du tribunal administratif une copie du rapport et des conclusions et avis motivés.
- À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, le Maire de Saint-Raphaël en adressera une copie à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération pour y être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Durant l'enquête les informations relatives au projet mis à l'enquête pouvaient être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques – 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus – l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr et M. Yann Le Palud y.lepalud@esterelcotedazur-agglo.fr) ainsi que sur le site Internet de la Mairie de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr/>.
- Au terme de l'enquête publique le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, ainsi que le Maire de Saint-Raphaël qui est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.
- L'arrêté pouvait faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication :
 - D'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de Saint-Raphaël, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant plus de 2 mois, vaut décision de rejet, l'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif.
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone 04.94.42.79.30 et par télécopie 04.94.42.79.89. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

5 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 Concertation préalable

Conformément à l'article L103.2 du code de l'urbanisme Estérel Côte d'Azur Agglomération a lancé une procédure de concertation publique du 1er Juillet au 31 Août 2022

- Les modalités ont été les suivantes :
 - Pose de panneaux et registre papier au siège de l'agglomération ,dans les locaux des mairies de Fréjus et St Raphaël, ainsi qu'au Kiosque du bord de mer.
 - Quatre registres de concertation papier ont été mis à disposition du public
 - Une adresse mail (consultation@esterelcotedazur-agglo.fr)a été également ouverte pour déposer les remarques dématérialisées.

- La participation a été la suivante :
 - 2700 personnes ont visité le kiosque et sur les différents points d'accueil
 - 530 avis écrits ont été déposés dont 72 par mail ,8 par courrier et 450 sur le registre mis à disposition
 - 3 avis ont été transmis hors délais dont 2 étaient favorables et 1 hors sujet
 - Sur les 530 avis, 22 étaient hors sujet
 - Sur les 508 avis ,441 (87%) étaient favorables et 67 (13%) défavorables.

- Interrogations :
 - Place de la république : devenir du terrain de boules, marchés et associations
 - Le Veillat :l'accès à la plage
 - Plantations : quels choix pour accentuer l'ombre et favoriser les espèces locales
 - Sécurité : vitesse, fréquentation, interface mode doux et véhicules
 - Stationnement :entrée /sortie du parkings place de la république
 - Circulation :impacts du trafic sur le projet
 - Nuisances : sonores et les mesures pour les diminuer
 - Risques :submersion marine et problème de la gestion de l'eau
 - Coût :impact sur les impôts

- Conclusions de la concertation
 - 87% des administrés ont été favorables
 - Les interrogations ont été focalisés sur le parking de la place de la république avec ses aménagements de surface et 10% de la population sont contres
 - Des propositions ont été faites en réalisant des parkings extérieurs avec navettes
 - 77 commentaires souhaitent que soient privilégiées des espèces méditerranéennes adaptées à la sécheresse.

- Pour répondre aux interrogations de la population sur les nuisances, des études acoustiques, qualité de l'air, circulation et paysagères ont été réalisées.
- Le projet aura un impact fort sur l'attractivité et rayonnement touristique

6 CONSULTATIONS de la MRAe, de la DDTM, du DÉPARTEMENT et des PPA

6.1 La MRAe et le mémoire en réponse du MOA :

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu l'avis qui a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis a été publié sur le site des MRAe et a été intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

- Les Recommandations:
 - Sur le contexte et les choix des scénarios

La MRAe a recommandé l'étude de variantes d'aménagement davantage incitatives à l'utilisation des modes actifs de déplacement ou des transports en commun afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.
 - Sur la submersion marine

La MRAe a recommandé de justifier :

 - dans le cadre de la construction du parking souterrain à Fréjus, de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique.
 - la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque.
 - de démontrer l'absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation.
 - Sur les îlots de chaleur

La MRAe a recommandé de justifier la réduction de l'imperméabilisation induite par le projet, afin de lutter contre les îlots de chaleur.
 - Sur la mobilité

La MRAe a recommandé de consolider ces conclusions, voire le cas échéant de les modifier, sur la base d'une étude de trafic complétée, tel que demandé au paragraphe précédent (§ 2.2.1)
 - Sur le paysage

La MRAe a recommandé de démontrer l'impact positif du projet sur le paysage, après définition des enjeux paysagers qui ont conduit à la définition du parti d'aménagement, et de présenter l'analyse de ses impacts.
 - Réponses émises sur le projet par le MOA

Les réponses ont porté essentiellement sur :

 - les variantes de l'aménagement (circulation, parkings, modes actifs de déplacements, etc),

- les risques de submersion marine plage du Veillat, parking de la république, pont d'Arcole,
- l'accessibilité et mobilité,
- la qualité de l'air et le bruit,
- le paysager,

6.2 Le Département:

Les observations ont porté sur le Bd de la Libération , Promenade René Coty, Bd De Gaulle et ensemble composant la promenade des bains.

En sa qualité de gestionnaire de voirie un avis favorable a été délivré

Toutefois, deux réserves ont été émises principalement sur les ouvrages d'art :

- tout projet devra faire l'objet d'un dossier technique détaillé et aucun rechargement ne sera toléré
 - les revêtements de trottoir devront prévoir des résines d'étanchéité agréées pour ouvrages d'art
- Également, le pétitionnaire devra se rapprocher du gestionnaire de voirie départementale pour faciliter les opérations de travaux envisagés

6.3 L'architecte des bâtiments de France:

En l'état du dossier l'ABF a précisé qu'il n'était pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Une consultation préalable a eu lieu le 9 février 2023 et l'ABF indiquait qu'il était important de limiter le nombre de matériaux dans un souci de sobriété et de qualité de l'espace public.

De plus, au dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme les éléments suivants devront être fournis :

- Une notice complémentaire indiquant les matériaux et teintes.
- De préciser les revêtements et calepinages parmi les références agréées.
- Une meilleure représentation graphique des constructions envisagées et notamment les ombrières

Concernant, les garde-corps vitrés pour une meilleure transparence du littoral , l'AF stipule que ces derniers ne s'inscrivent pas dans la tradition de la ville de St Raphaël et il ne semble pas que la suppression des profils soit justifiée.

6.4 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) :

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime un premier avis a été donné le 28 juin 2023.

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé :

➤ Pour le secteur du Veillat :

- Il est à noter que l'aménagement par un platelage ne fait pas l'objet d'objections. Toutefois il conviendra de limiter l'occupation du domaine public maritime avec le démontage d'une partie du platelage bois situé sous la casquette de la promenade (5 ml en période estivale et 3ml en période hivernale)

Décision du tribunal administratif de Toulon N° E23000016/83

➤ Pour le secteur de Beurivage il conviendra :

- De développer les liaisons entre la plage et le terre-plein en réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol
- De veiller à la prise en compte des évolutions climatiques en préservant la ressource en eau en sélectionnant des essences végétales méditerranéennes

➤ Pour la submersion marine sur le secteur du Veillat :

Suite aux réunions en la DDTM et le MOA des éléments complémentaires ont été fournis par le Bureau d'études et l'aléa submersion marine est désormais mieux intégré.

➤ Cartographie de l'Aléa submersion marine à l'horizon 2100 :

Suite au comité de pilotage la cartographie fournie par Estérel Cote D'Azur Agglomération est similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL . Au regard de cette nouvelle précision aucun des locaux envisagés n'est inscrit en aléa submersion. Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau à l'intérieur des locaux

➤ Prise en compte de l'aléa :

Face à cette configuration du projet, les premiers planchers des locaux seront en arrière des zones d'aléa et édifiés à 0,70ml au-dessus du terrain naturel. Conséquence pour le local N°7 situé en arrière d'un aléa moyen aura uniquement des vitrages et pas d'ouverture.

De plus les seuils des vitrages seront sur châssis fixes et étanches et situés à 1,20ml minimum au-dessus du terrain naturel.

Également la DDTM précise qu'il conviendra d'identifier ces locaux au volet submersion marine du PCS(Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.

➤ Précision d'analyse :

Enfin il est précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues et établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamique

6.5 Commission communale de sécurité.

Projet de classement sur l'ouvrage du Veillat sera de Type Y de 4ème Catégorie et la commission émet un avis favorable.

Concernant l'accès ERP, l'avis est favorable avec la nécessité de créer un cheminement piéton au niveau de la plage débouchant à l'Ouest au niveau de la grande roue et à l'est au niveau de la jetée de la plage du Veillat .

Seul le local N°7 sera classé en L activités Y de 3ème catégorie

Également, l'obligation d'installer 3 poteaux d'incendie sur la promenade René Coty

7 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Réunions, entretien avec le maître d'ouvrage et récupération des dossiers techniques

7.1 Récupération des quatre dossiers techniques de l'ensemble du projet de la promenade des bains

Les dossiers ont été récupérés le 23 juin 2023 chez le Président de la commission sur la commune du Castellet; s'en est suivi une réunion de travail sur l'organisation de l'enquête.

7.2 Réunion en visioconférence.

Une première concertation a eu lieu en Visio conférence en date du 15 juin 2023 à laquelle participaient les différents acteurs du projet des deux communes , l'agglomération Estérel Côte d'Azur et le maître d'œuvre.

Etaient présents :

- Commune de St Raphaël : Elsa Garcia , Annie Planells
- Commune de Fréjus : Marie Robles
- Estérel Côte d'Azur Agglomération : Laurence Bréus et Yann Le Palud
- Bureau d'études TPFi : Géraldine Graille-Paris

- Les discussions ont porté :
 - En premier lieu, sur la transmission à partir du 20/06, d'une version informatique des premiers dossiers (PA Fréjus, PA Saint-Raphaël et PC Fréjus), ainsi qu'une version informatique du PC de Saint-Raphaël le 23 juin, et enfin une version papier le 26/06.
 - En deuxième lieu sur :
 - l'organisation de l'enquête et principalement sur les lieux d'enquête. Deux lieux de permanence : les deux mairies centrales (Fréjus et Saint-Raphaël). Il faudra y prévoir, outre la version papier des 4 dossiers d'enquête publique un ordinateur à disposition du public
 - Le kiosque sur la promenade a été évoqué mais retiré des permanences par la suite à la demande des mairies, mais servira quant à lui uniquement de lieu d'information avec des panneaux sur le projet,
 - En troisième lieu sur l'organisation des permanences :
 - Pour les permanences, la commission d'enquête a souhaité une salle suffisamment grande pour étaler et afficher les plans, ainsi qu'une salle d'attente avec quelques grands panneaux du projet pour que les gens puissent mieux cerner le projet .
 - Des dates et horaires ont été proposés lors de cette réunion pour un démarrage le 24 juillet 2023 avec un certain nombre de permanences, mais modifiés par la suite par les deux communes pour un démarrage le 8 août 2023
 - Sur les registres d'enquêtes Il a été précisé qu'il n'y aura pas de registre dématérialisé d'enquête, uniquement des registres papiers et des adresses mails dédiées à l'enquête publique à définir et à noter dans les arrêtés .
 - En quatrième lieu il a été abordé la publicité préalable et les affichages
 - A ce propos ,la commission d'enquête a demandé ,que lui soit transmis les textes des arrêtés et des avis public afin qu'ils soient validés avant impression.

Décision du tribunal administratif de Toulon N° E23000016/83

- Pour les affichages ils seront à positionner sur les lieux de permanences et sur tout le long du projet et si possible de faire attester cette prestation par un huissier.
- En complément des affichages une publicité la plus large possible sera réalisée par tous moyens tels que :panneaux électroniques , gazettes locales ,etc.....

● En cinquième lieu les personnes consultées dans le cadre de l’instruction.

Les communes enverront à la commission d’enquête la liste des personnes consultées et le délai de réponse attendu pour les différents avis.

➤ Autres points évoqués

● La commission d’enquête a demandé une visite du bord de mer avec le cabinet Guillermin Maître d’œuvre, avec présentation des points clés du projet le 30 juin reporté au 5 juillet 2023.

● La commission d’enquête indique aussi qu’elle sera également présente sur site, prévu le vers le 27 juillet avant le début de l’enquête publique le 8 août, afin notamment de vérifier l’affichage sur site et pour rencontrer Mr le Maire de FREJUS.

➤ Autres réunions

Une deuxième réunion en visio a eu lieu le 26 juin 2023 pour compléter les dires de la réunion du 15 juin 2023 et affiner l’organisation de l’enquête . Lors de cette réunion il a été demandé par la mairie de St Raphaël, un troisième endroit de permanence (le Kiosque sur la promenade des bains) mais supprimé par la suite voir ci-après réunion en présentiel.

Toutefois, une troisième réunion en visio a eu lieu le 18 juillet 2023 à la demande de Mme Garcia Elsa pour entériner l’arrêt momentanée des quatre enquêtes pour y adjoindre une cinquième enquête demandée par la métropole dénommée « requalification de la façade littorale entre Port Fréjus à l’Ouest et port Lucia sur la commune de st Raphaël à l’est (le projet global des bains est soumis à évaluation environnementale) ».

7.3 Réunions en présentiel

A la suite de la visite des lieux le 5 juillet 2023 une réunion a eu lieu dans l’après-midi du même jour en présence de tous les responsables des deux collectivités.

- Le premier sujet abordé a été la suppression du troisième endroit de permanences, compte tenu de l’exiguïté des lieux.
- Considérant que tous les avis des PPA n’avaient pas été reçus, le deuxième sujet a porté sur le décalage du début de l’enquête au 8 août 2023.
- Le troisième sujet a porté sur les lieux d’affichage vu le matin du 5 juillet lors de la visite des lieux.
- Le quatrième sujet a nécessité la reprise par les trois membres de la commission des dates des permanences et une proposition a été réalisée le jour même.

Pour anticiper l’ouverture de l’enquête qui était à prévoir fin Août début Septembre, une réunion a eu lieu chez le Président de la Commission le 7 Juillet 2023 afin de définir les modalités administratives et son déroulement .Toutefois comme précisé ci-dessus le 18 Juillet il est demandé à la commission d’entériner un arrêt momentanée pour intégrer la Déclaration de Projet sur la promenade des bains par la Communauté de Communes Estérel Côte d’Azur.

Compte tenu de ce contretemps une nouvelle réunion a eu lieu chez le Président de la Commission le 17 Août 2023 pour définir les modalités administratives ainsi que les questions à aborder lors de la réunion du 13 Septembre 2023

A l'issue de cette réunion de nouvelles réunions pour décision des lieux et dates des permanences ont été déterminées pour une enquête de mi-octobre à mi-novembre.

Le 13 Septembre 2023 a eu lieu une réunion avec les représentants des deux communes Fréjus ,St Raphaël et de l'agglomération, étaient présents :

Cette réunion a eu pour objet en priorité l'organisation de l'enquête pour la déclaration de projet de l'Agglomération, suivie de compléments pour les quatre autres enquêtes (PA et PC) sur Fréjus et st Raphaël.

Le 19 Septembre La commission s'est réunie en matinée en mairie de St Raphaël et en AM en mairie de Fréjus pour la signature des 10 dossiers d'enquête. De plus, la commission a pu rencontrer Mr le Maire de Fréjus en début d'AM.

Parallèlement, le 19 septembre et dans la répartition des tâches des membres de la commission il a été vérifié les affichages des différents avis également constatés par Huissier le 15 septembre 2023.

7.3.1 Visite des lieux

Le 5 juillet 2023 une visite des lieux a eu lieu avec les responsables des deux collectivités et le cabinet Guillermin maître d'œuvre de l'opération .

Un détail précis des points forts de l'opération a été formulé, tout en définissant les tenants et aboutissants du projet de la promenade des bains .

Des explications ont été plus conséquentes sur les PC concernant ,le pont d'Arcole , et le parking en silo place de la République.

Lors de cette visite les points d'affichages des avis publiques ont été abordés.

8 MESURES DE PUBLICITÉ

8.1 Avis réglementaires dans la presse

Un avis au public, dressé par la Communauté d'Agglomération Estérel Cote d'Azur, reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, a été inséré dans deux journaux dans les conditions suivantes :

Première Parution :

- VAR matin le jeudi 14 Septembre 2023
- La Marseillaise le jeudi 14 Septembre 2023

Deuxième Parution :

- VAR matin le jeudi 5 Octobre 2023
- La Marseillaise le jeudi 5 Octobre 2023

8.2 Affichage et autres publicités

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à différents endroits habituels d'affichage public sur les communes de Fréjus et St Raphaël, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

A cet effet la Commission d'Enquête a vérifié personnellement la mise en place des affichages le 19 septembre 2023 avant l'ouverture de l'Enquête.

En complément, il a été procédé un constat d'huissier (cabinet SAS AZUR JURIS) le 15 Septembre 2023. Ce constat figure en Pièce Jointe N°4

8.3 Les articles complémentaires

Plusieurs articles sont parus dans Var Matin , ils figurent en Pièces jointes 3-2, à la suite des avis officiels :

- Front de mer : L'acte 2 planifié, le futur chantier dévoilé
- Future promenade : L'avis des commerçants
- Promenade des bains : De nouveaux visuels éclairants
- Promenade des bains : L'enquête publique débute
- Promenade des bains :Le calendrier chamboulé

9 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

9.1 Les permanences

Les permanences des commissaires enquêteurs, se sont tenues pour recevoir le public, en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus :

- Le 2 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 ouverture de l'Enquête
- Le 5 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 9 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 Novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 Clôture de l'Enquête.

9.2 Ambiance générale

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions malgré la complexité provoquée par le lancement de 4 puis de 5 enquêtes pour un sujet unique, la promenade des bains, La commission d'enquête a trouvé une aide appréciée du personnel municipal des deux communes pour la mise en place des registres et dossiers d'enquête, ainsi que pour le classement des pièces jointes et des documents reçus par internet

10 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

10.1 Liste des observations du public

N°	PJ	origine	NOM
PC SR1		Registre 3 St Raphaël	YVON CHALAYER
PC SR2		Registre 3 St Raphaël	MICHÉLE CORMIER
PC SR3et PC SR3 bis		Registre 3 St Raphaël	B. BELLET
PC SR4		Registre 3 St Raphaël	ANONYME
PC SR5		Registre 3 St Raphaël	SYLVETTE/RAOUL ARSAC
PC SR6		Registre 3 St Raphaël	ANONYME
PC SR7		Registre 3 St Raphaël	M. VEILLON Mme CASSEL ANTONINI
PC SR8		internet	Magali DECLEMENTI
PC SR9		internet	DENIS FOURNIER

10.2 Détails des observations du public

Les réponses du Maître d'ouvrage sont parvenues au Président de la Commission en lettre avec AR dans les délais réglementaires, le 20 novembre 2023.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PC SR1	Registre 3 St Raphaël	CHALAYER YVON	non
Résumé de l'intervention Demande le maintien des toilettes publiques dans le nouvel ouvrage du VEILLAT			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Le projet d'ouvrage du Veillat prévoit bien le maintien des toilettes. De plus, des toilettes publiques seront maintenues sur la Promenade : leur position pourra toutefois</i>			

évoluer légèrement.

Avis de la Commission

Véritable sujet que celui des toilettes en nombre sur une promenade de qualité comme celle programmée.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PC SR2	Registre 3 St Raphaël	MICHÈLE CORMIER	non

Résumé de l'intervention

Afin de conserver le style caractéristique de Saint-Raphaël, elle suggère de conserver le manège pour enfants ainsi que le kiosque à glaces.

Elle suggère également la création d'un "poste de natation" sur la plage du Veillat.

Elle regrette l'uniformité des cafés rénovés situés coté vers Fréjus (hors sujet de l'enquête)

Réponse du maître d'ouvrage

Il est déjà assuré que la grande roue sera maintenue et qu'il y aura notamment dans le secteur de Beaurivage des aménagements à destination des familles et des enfants, dont peut-être un manège. Des kiosques à glace sont présents et seront développés le long de la Promenade.

Concernant le "poste de natation aquagym", cela relève d'initiative associative que la commune de Saint-Raphaël pourra être amenée à soutenir.

Le programme de la Promenade des Bains ne vise pas à reproduire sur tout le linéaire les aménagements uniformes réalisés cours Guilbaud.

Avis de la Commission

Dont acte

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PC SR3 et PC SR3 bis	Registre 3 St Raphaël	B. BELLET	non
<p>Résumé de l'intervention</p> <p>Il est proposé de profiter des travaux pour supprimer la sculpture métallique appelée "la vague", située au début du jardin Beau Rivage quasiment dans l'alignement de l'épi Diana, car "c'est une insulte au paysage et à la mer".</p> <p>Il est également suggéré avant le début des travaux de limiter la vitesse des motos à "l'origine de nuisances sonores insupportables".</p> <p>Revenu le lendemain pour demander une rampe pour PMR le long de la pente qui permet de descendre à la plage du Veillat</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p><i>Le respect de la tranquillité des riverains est un point important pour l'agglomération et les communes et les polices municipales luttent déjà autant que possible pour réduire les bruits intempestifs émis par les motos. Ainsi, le projet prend en compte les observations, et notamment la vitesse sera réduite à 30 km/h à Fréjus comme à Saint-Raphaël. De plus, des rappels au civisme seront faits, et des enrobés acoustiques type BBTM seront mis en place, ce qui réduira l'ambiance sonore de 2 à 3 dB(A) en façade des logements les plus exposés.</i></p> <p><i>L'ensemble de la Promenade des Bains sera sécurisé par vidéo-protection et la présence policière sera renforcée par l'ouverture d'un poste commun de police municipale et de police nationale dès le mois de février 2024 sur le quai Albert 1^{er}.</i></p> <p><i>Les polices municipales effectuent régulièrement des contrôles de bruit, notamment pour les motos.</i></p> <p><i>Le projet a été conçu pour prendre en compte les besoins des PMR. L'accès par rampe est déjà possible à hauteur de l'esplanade du Veillat et le projet prévoit en entrée Nord un accès par ascenseur.</i></p> <p><i>Les plantations et les aménagements de l'épi Diana réduiront certainement l'impact visuel de la structure intitulé « La Vague » dans son environnement nouveau.</i></p>			
<p>Avis de la Commission</p> <p>Le bruit est une préoccupation récurrente chez les riverains du front de mer, en particulier chez les retraités; à suivre effectivement avec attention par la municipalité.</p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PC SR4	Registre 3 St Raphaël	ANONYME	non
<p>Résumé de l'intervention</p> <p>"Nous attendions la fin des travaux pour admirer les nouvelles structures abritant les commerces et restaurants et profiter d'un grand espace de promenade. Hélas, il n'est rien, le déballage des vêtements, souvenirs et l'envahissement des tables extérieures des restos masquent tous les efforts d'unité qui devaient en résulter. Quel dommage ! "</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p><i>Cette remarque ne concerne pas l'objet de l'enquête.</i></p> <p><i>Toutefois, nous vous indiquons qu'une réorganisation harmonieuse des surfaces des terrasses en phase avec le projet de la promenade est prévue, de même qu'une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces. L'élaboration de cette charte va démarrer en décembre 2023 et s'étaler sur un an environ.</i></p>			
<p>Avis de la Commission</p> <p>Observation hors sujet effectivement mais en lien cependant: cette réorganisation des surfaces des terrasses est en cohérence avec le projet.</p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PC SR 5	Registre 3 St Raphaël	SYLVETTE/RAOUL ARSAC	non
Résumé de l'intervention Magnifique projet mais espérons que les travaux ne dureront pas 10 ans Y a-t-il suffisamment de parkings			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable.</i> - Le phasage des travaux a été conçu pour limiter au maximum la gêne des riverains. Il a été calibré pour pouvoir réaliser l'ensemble des opérations dans un délai de 5 années. - Concernant les stationnements, une étude a été conduite pour confirmer le nombre de stationnement à mettre en œuvre. Dans le secteur immédiat du Veillat, il y aura 27 places supprimées, largement compensées par les créations de places de ces dernières années au parking Bonaparte et par la liaison douce vers les parkings de Santa-Luccia.			
Avis de la Commission Pas de commentaire			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PC SR 6	Registre 3 St Raphaël	Anonyme	non
Résumé de l'intervention 25 M€ ! ne peuvent-ils pas servir au bénéfice des raphaëlois ? (Services publics, écoles, voirie ...) 1000 arbres ! où va-t-on trouver terre et emplacements ? ne pas se laisser envahir en rajoutant à la nature ! Supprimer la grande roue qui n'a aucun sens pour admirer le paysage et qui fait plutôt « fête à Neuneu §			
Réponse du maître d'ouvrage <i>La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.</i> <i>Elle permettra le maintien de l'activité économique et commerciale du littoral. Elle est financée par la contribution de l'agglomération, des financements d'Etat et du Département, et ce réaménagement permettra de développer l'activité économique et donc l'emploi et de renforcer la richesse potentielle du territoire et de ses habitants.</i> <i>Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.</i> <i>A côté du projet aux 1000 arbres sur la Promenade, la commune de Saint-Raphaël poursuit et met en œuvre le programme, tel que présenté aux raphaëlois en 2020, de plantations de 300 arbres par an sur l'ensemble de la commune et que cette végétalisation d'ailleurs est déjà réalisée par exemple dans les cours d'école du Petit Défends et Monge Roustan et à vocation à se poursuivre.</i> <i>Sur la grande roue, la consultation menée dans le cadre de la plateforme citoyenne destinée aux raphaëlois, qui ont très largement manifesté leur souhait de conserver la grande roue comme marqueur identitaire de la commune.</i>			
Avis de la Commission Réponse claire et complète			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PC SR7	Registre 3 St Raphaël	M. VEILLON Mme CASSEL ANTONINI	non
Résumé de l'intervention Habitant sur l'avenue Dumont à Saint-Raphaël, ils font part de leurs préoccupations que la plage située entre l'Epi Diana et le futur ouvrage du Veillat ne soit pas réduite, tant par la construction que par l'installation du platelage en bois jusqu'à l'épi. Ils espèrent cependant que le cheminement en bois ne sera pas détruit par la mer.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>La conception du projet a pris en compte ces questions.</i> <i>Le fait qu'il est prévu que la plateforme soit démontée à l'issue de la saison estivale fait qu'elle sera moins sensible aux coups de mer automnaux.</i> <i>A noter que ce cheminement répond aux observations de la commission de sécurité.</i>			
Avis de la Commission Pas de commentaire			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PC SR8	internet	Magali DECLEMENTI	non
Résumé de l'intervention "arrêtons la bétonisation à saint Raphaël notamment pour des résidences secondaires; arrêtons d'arracher des arbres exemple sur boulevard Clemenceau et Lafon impossible de se garer pour les personnels à domicile".			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Cet avis est pour nous hors sujet par rapport au projet soumis à enquête.</i>			
Avis de la Commission Intervention effectivement hors sujet			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PC SR 9	internet	DENIS FOURNIER	NON
Résumé de l'intervention Architecte résidant sur Saint-Raphaël, il renouvelle par mail sa proposition d'aménagement d'une esplanade totalement piétonne entre la mer et le centre-ville au pied de l'hôtel Continental. Il explique dans la pièce-jointe comment créer une esplanade végétalisée entièrement piétonne, ouverte sur la mer et les plages, et pouvant également accueillir des événements, la circulation automobile se faisant en souterrain. Il précise qu'il a déjà eu l'occasion de présenter son projet à Monsieur le Maire.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous avons bien pris connaissance de cette observation.</i> <i>En tant qu'architecte, ce monsieur aurait dû répondre à la consultation de maîtrise d'œuvre s'il estimait son projet viable et utile.</i> <i>Le projet qu'il présente serait certainement plus cher que le projet présenté à l'enquête. De plus, il nécessiterait plus de pompage d'eau en phase chantier.</i>			
Avis de la Commission Pas de commentaire			

11 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

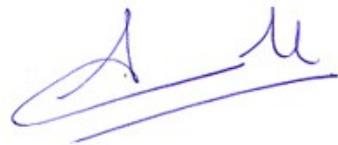
Curieusement on ne dénombre que très peu d'intervenants sur ce sujet qui, malgré son importance et sa localisation au cœur de la ville de Saint-Raphaël, ne donne pas lieu à débat parmi le public, traduisant une acceptabilité tacite du projet.

Seuls sont évoqués quelques questionnements liés aux agencements intérieur et extérieur du nouvel ouvrage.

Au Castellet, le 01 décembre 2023

La commission d'enquête

Jacques BRANELLEC président

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'J. Branellec', with a horizontal line underneath.

Denis SPALONY membre

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'D. Spalony', with a horizontal line underneath.

Philippe de BOYSERE membre

A black ink signature in cursive script, appearing to read 'P. de Boyseré', with a horizontal line underneath.

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE
SUR LA CRÉATION DE SURFACE DE PLANCHER DANS
L'OUVRAGE DU VEILLAT

COMMUNE DE St RAPHAËL

02 octobre – 03 novembre 2023



PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Commission d'enquête :

Président : Jacques BRANELLEC

Membres : Denis SPALONY

Philippe de BOYSERE

Table des matières

Table des matières	2
1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	2
2 OBSERVATIONS de la MRAe, du DEPARTEMENT, de la DDTM et des PPA.	3
3 LISTE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC	5
4 SYNTHÈSE des OBSERVATION DU PUBLIC	5
5 OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	5

1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été prescrite en mairie de Saint-Raphaël, par arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 Septembre 2023 durant 33 jours consécutifs, du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus 15h30.

Par courrier en date du 20 avril 2023, réceptionné par le Tribunal administratif le 25 avril 2023 Monsieur le Maire de Saint-Raphaël a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'une commission d'enquête :

Le Président : M. Jacques Branellec

Deux membres titulaires : MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere

Les permanences, au nombre de 20 se sont tenues pour recevoir le public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus. La présence du public a été modérée mais en continu durant ces permanences, sans incident notable.

Au cours de cette enquête, des observations ont été inscrites sur les différents supports de communication, mis à disposition du public ou sont parvenues par courriers. Il a ainsi été recueilli:

- 16 observations sur les registres des 2 communes;
- 3 observations par mails;
- 0 observations par courriers.

Compte tenu des observations recueillies, il a semblé opportun d'opérer un dépouillement par remarques et par thèmes afin de résumer et de synthétiser les principales problématiques apparues au cours de l'Enquête.

2 OBSERVATIONS de la MRAe, du DEPARTEMENT, de la DDTM, et des PPA.

2.1 La MRAe :

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu l'avis qui a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE. Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis a été publié sur le site des MRAe et a été intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les recommandations:

- o **sur le contexte et les choix des scénarios**

La MRAe a recommandé l'étude de variantes d'aménagement davantage incitatives à l'utilisation des modes actifs de déplacement ou des transports en commun afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

○ **Sur la submersion marine**

La MRAe a recommandé de justifier :

- dans le cadre de la construction du parking souterrain à Fréjus, de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique.

- la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque.

- de démontrer l'absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation.

○ **Sur les îlots de chaleur**

La MRAe a recommandé de justifier la réduction de l'imperméabilisation induite par le projet, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

○ **Sur la mobilité**

La MRAe a recommandé de consolider ces conclusions, voire le cas échéant de les modifier, sur la base d'une étude de trafic complétée, tel que demandé au paragraphe précédent (§ 2.2.1).

○ **Sur le paysage**

La MRAe a recommandé de démontrer l'impact positif du projet sur le paysage, après définition des enjeux paysagers qui ont conduit à la définition du parti d'aménagement, et de présenter l'analyse de ses impacts.

2.2 Le DÉPARTEMENT:

Les observations ont porté sur le Bd de la Libération, Promenade René Coty, Bd De Gaulle et ensemble composant la promenade des bains. En sa qualité de gestionnaire de voirie un avis favorable a été délivré.

Toutefois, deux réserves ont été émises principalement sur les ouvrages d'art :

- tout projet devra faire l'objet d'un dossier technique détaillé et aucun rechargement ne sera toléré;
- les revêtements de trottoir devront prévoir des résines d'étanchéité agréées pour ouvrages d'art;

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se rapprocher du gestionnaire de voirie départementale pour faciliter les opérations de travaux envisagés.

2.3 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) :

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime, un premier avis a été donné le 28 juin 2023.

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé :

- Pour le secteur du Veillat :
 - Il est à noter que l'aménagement par un platelage ne fait pas l'objet d'objections. Toutefois il conviendra de limiter l'occupation du domaine public maritime avec le démontage d'une partie du platelage bois situé sous la casquette de la promenade (5 ml en période estivale et 3 ml en période hivernale).

- Pour le secteur de Beurivage il conviendra :
 - De développer les liaisons entre la plage et le terre-plein en réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol;
 - De veiller à la prise en compte des évolutions climatiques en préservant la ressource en eau en sélectionnant des essences végétales méditerranéennes;

- Pour la submersion marine sur le secteur du Veillat :

Suite aux réunions entre la DDTM et le MOA, des éléments complémentaires ont été fournis par le bureau d'études et l'aléa submersion marine est désormais mieux intégré.

- Cartographie de l'Aléa submersion marine à l'horizon 2100 :

Suite au comité de pilotage la cartographie fournie par Estérel Côte D'Azur Agglomération est similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL. Au regard de cette nouvelle précision, aucun des locaux envisagés n'est inscrit en aléa submersion. Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau à l'intérieur des locaux.

- Prise en compte de l'aléa :

Face à cette configuration du projet, les premiers planchers des locaux seront en arrière des zones d'aléa et édifiés à 0,70 ml au-dessus du terrain naturel. Conséquence pour le local N°7 situé en arrière d'un aléa moyen, il aura uniquement des vitrages et pas d'ouverture. Les seuils des vitrages seront sur châssis fixes et étanches et situés à 1,20 ml minimum au-dessus du terrain naturel.

Également la DDTM précise qu'il conviendra d'identifier ces locaux au volet submersion marine du PCS (Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.

- Précision d'analyse :

Enfin, il est précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues et établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamique

2.4 L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE:

Lors d'une consultation préalable le 9 février 2023, l'ABF indiquait qu'il était important de limiter le nombre de matériaux dans un souci de sobriété et de qualité de l'espace public.

Au dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme les éléments suivants devront être fournis :

Décision du tribunal administratif de Toulon N° E23000016/83

- Une notice complémentaire indiquant les matériaux et teintes;
- Des précisions sur les revêtements et calepinages parmi les références agréées;
- Une meilleure représentation graphique des constructions envisagées pour une cohérence de l'espace public en donnant la priorité au paysage urbain et maritime.
- Concernant, les garde-corps vitrés pour une meilleure transparence du littoral, l'ABF stipule que ces derniers ne s'inscrivent pas dans la tradition de la ville de St Raphaël et il ne semble pas que la suppression des profils existants soit justifiée.

2.5 COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

Le Projet de classement sur l'ouvrage du Veillat sera de Type Y de 4ème catégorie et la commission émet un avis favorable.

Concernant l'accès ERP, l'avis est favorable avec la nécessité de créer un cheminement piéton au niveau de la plage débouchant à l'Ouest au niveau de la grande roue et à l'est au niveau de la jetée de la plage du Veillat. Seul le local N°7 sera classé en L activités Y de 3ème catégorie. Également, à noter l'obligation d'installer 3 poteaux d'incendie sur la promenade René Coty.

3 - LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Les interventions détaillées du public figurent dans le corps du rapport, Elles sont reproduites dans le PV de synthèse (sans les observations du maître d'ouvrage, ni celles de la commission d'enquête) elles ne sont donc pas répétées ici pour éviter des répétitions

ANNEXE 2 - Réponse de la commune au PV de synthèse



La Promenade des Bains : réaménagement du front de mer entre Port Fréjus et Port Santa-Lucia
Communes de Fréjus et Saint-Raphaël

Permis de construire sur la commune de Saint-Raphaël - ouvrage du Veillat

Réponse au PV de Synthèse de la commission d'enquête

1 Réponses aux observations de la MRAe, du Département, de la DDTM et des PPA

1.1 Observations de la MRAe

Suite au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe joint au dossier d'enquête, les principaux éléments de réponse sont les suivants.

1.1.1 Sur le contexte et le choix des scénarios

Le maître d'ouvrage de l'opération, Estérel Côte d'Azur Agglomération, n'avait pas matière à étudier d'autres variantes que celles identifiées dans l'étude d'impact.

En effet, si la limitation des flux de véhicules en façade littorale et la prise en compte des déplacements tous modes sont un enjeu majeur du projet, il convient de prendre également en compte les besoins des habitants permanents des deux communes et ainsi de continuer à leur permettre de circuler et de se garer à proximité de leur habitation.

En tout état de cause, le projet comprend plusieurs infrastructures dédiées aux modes de déplacements décarbonés et un ensemble d'équipements dont la mise en interaction constituera une incitation à la marche à pied et aux déplacements à vélo ou en transports collectifs, en particulier en période estivale, avec, d'Ouest en Est :

- Un itinéraire de transport collectif par navettes électriques au plus près du front de mer, à majorité en site propre, avec une alternance de stations principales et secondaires, offrant une accessibilité complète et directe à tout le projet, combiné à un itinéraire cyclable,
- Une desserte en arrière-plan du front de mer par deux lignes du réseau de transport en commun de l'agglomération assurant un rabattement à l'échelle de l'intercommunalité pour les usagers et visiteurs du front de mer,
- La suppression de 398 places de stationnement en surface à Fréjus aux abords de la plage, compensées par la création d'un parking souterrain de 409 places sur le site de l'actuelle place de la République et de l'aménagement à terme de 38 places dans les rues en amont du front de mer, dans un fonctionnement de parking-relais avec la navette électrique ou des vélos électriques qui seront proposés en libre-service,
- Un élargissement des espaces publics piétons en front de mer, la création de nombreuses placettes et d'un théâtre de verdure et une extension de la zone piétonne en centre-ville de Saint-Raphaël, pour inciter à la marche à pied et réduire l'emprise des circulations motorisées,
- La diminution du nombre de voies ouvertes à la circulation générale qui se traduira, en front de mer, par une diminution du trafic de – 3 000 à – 5 000 véhicules / jour, suivant les sections routières.

Le projet comprend donc déjà une palette d'équipements et d'infrastructures retenus pour leur action en faveur des modes de déplacements décarbonés et d'une réduction de l'emprise au sol dédiée à l'automobile. C'est ensuite le **développement de services de mobilités alternatives** qui permettra de tirer pleinement avantage de ces équipements et infrastructures pour maximiser les reports modaux vers les modes actifs. Il n'est pas possible au stade du projet de préciser par exemple les services de location de vélos et la fréquence de la navette électrique mais il est important de noter que **les principes de conception du projet conservent une souplesse d'exploitation pour que ces services puissent se développer au fil du temps et offrir une variabilité saisonnière et / ou hebdomadaire** : pourront ainsi être mis en œuvre des règles de circulation et des services de mobilité différenciés en semaine et le week-end, les jours de marché, en été / hors été.

C'est donc plus directement **l'exploitation** des équipements et des infrastructures mis en œuvre dans le cadre du projet qui **permettra d'inciter au report de l'automobile vers les modes actifs de déplacements**.

Ainsi, la solution proposée est la seule permettant la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (réduction de 50% de la surface dédiée aux véhicules individuels) et l'augmentation très incitative des surfaces dédiées aux piétons et aux modes doux actifs de déplacement.

En effet le projet de la Promenade des Bains s'articule en terme de mobilité autour de la mise en place d'un tracé en site propre à 90% pour une voie dédiée mixte Navette électrique de 20 places et piste cyclable bi directionnelle sur les 4 kilomètres littoraux et 6m de large distribuant 17 stations dans les 2 sens.

Ce nouveau mode de déplacement actifs est connecté sur un mode intermodal, à la gare SNCF de saint Raphaël et aux autres lignes du réseau de transport en commun de lignes de bus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. La piste cyclable s'intègre à une échelle élargie au plan vélo de l'agglomération. Ce nouveau mode actif est directement connecté aux quartiers d'habitations périphériques et aux nombreux parkings littoraux existants qui peuvent également agir comme des parking relais selon leurs emplacements.

De plus, si le nombre de places est bien maintenu, le tarif du stationnement en ouvrage sera assurément supérieur au tarif sur voirie et sans possibilité de s'y soustraire, cette différence tarifaire va naturellement inciter au report sur les modes actifs et sur les transports en commun, qui disposeront en outre d'espaces bien plus qualitatifs qu'actuellement.

1.1.2 Sur la submersion marine

● **Parking souterrain de Fréjus - prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine**

Pour le risque inondation la prise en compte du PPRI inondation a permis de déterminer l'emplacement sur la rue Roland Garros d'une rampe d'accès située en « zone blanche » et à une altimétrie suffisamment haute pour échapper aux cotes altimétriques d'inondabilité potentielle du secteur de la rue de la république situé au Nord du projet.

Pour le risque submersion, une étude et une note de synthèse établie par le BET BW-CGC pour le compte de ECAA ont caractérisé l'aléa submersion marine pour ce parking, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Le croisement de ces deux risques a conduit à retenir la côte altimétrique de 2,50 NGF comme côte de sécurité.

Sur ces bases, la maîtrise d'œuvre a adapté son projet principalement sur 4 aspects :

- **La modification significative du profil en travers global de voirie au droit de la place de la République sur le secteur littoral**, avec une réhausse conséquente de la partie Nord au droit du giratoire « Roland Garros » (+70cm) permettant de proposer une pente constante vers la mer de 2% et une réhausse de la partie littorale également sans impact sur le périmètre de la concession de plage naturelle.

- **La modification d'emplacement et la réhausse du seuil d'entrée de la rampe du parking.**

La maîtrise d'œuvre a proposé de « retourner la rampe d'accès au parking dos à la potentielle submersion marine » sur la rue Roland Garros . Cet emplacement a le double intérêt d'éloigner la rampe d'accès des potentiels risque de submersion, de capter les flux principaux issus de la route départementale située au Nord pacifiant ainsi la circulation sur le front de Mer. Conformément à la note de synthèse la côte altimétrique retenue est de 2,50 NGF.

- **Le positionnement des ventilations, et seuils d'accès aux ascenseurs**

Comme pour le seuil d'entrée du parking, les ventilations (haute et basse) et les seuils d'ascenseurs ont été positionnés au-delà de 2,50 m NGF.

- **La mise en place d'un batardeau au droit de la trémie d'accès au parking**

Ce batardeau sera fermé en cas de pluie intense de type phénomène cévenol et permettra ainsi de fermer totalement le parking et d'empêcher les venues d'eau de pluie à l'intérieur de ce dernier.

Ainsi, le projet a pris en compte les effets cumulatifs du risque d'inondation et du risque de submersion marine pour l'horizon 2100 en respectant la cote 2,50 m NGF.

De plus, le parking pourra facilement être adapté au cas où la situation s'aggrave avant l'horizon 2100 pour la submersion marine, avec la possibilité de reprofiler la rue Roland Garros pour augmenter le niveau du seuil.

Prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat

Pour le risque submersion de la zone du Veillat, une étude spécifique a été établie par le CORINTHE INGENIERIE en juin 2023 et a permis de caractériser l'aléa submersion marine pour cet ouvrage, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Les éléments ci-après sont extraits de cette étude.

L'implantation du projet superposée à la cartographie de l'aléa permet de constater ce qui suit :

- *Les locaux 1 à 6 se situent en arrière d'une zone d'aléa faible,*
- *Le local 7 se situe en arrière d'une zone d'aléa moyen,*
- *Aucun local n'est présent en arrière de la zone d'aléa fort/très fort.*

Recommandations prises en compte pour la phase définitive du projet

Pour l'implantation du nouvel ouvrage de génie civil du Veillat, quasi-place pour place, l'altimétrie des seuils et planchers des locaux du projet a été ajustée pour respecter au mieux les recommandations du PAC submersion de 2019 (surcote centennale, vagues de PR 100 ans, hausse du niveau marin de +0.6 m à horizon 2100).

Nous distinguons ainsi d'Ouest en Est sur le nouvel ouvrage du Veillat les locaux suivants :

- **Locaux 1 à 5** au droit de la zone d'aléa faible : côté seuil et plancher + 0.7 m du TN (minimum),
- **Local 6** au droit de la zone d'aléa faible : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
- **Local 7** au droit de la zone d'aléa moyen : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
- **Un petit local sanitaire** est prévu en aile droite du local technique après le local 7. Des sanitaires existent déjà aujourd'hui dans cette cellule : les travaux d'aménagement sont donc prévus sans changement de destination et sont ainsi admis sans contrainte de cote de plancher. La cote seuil et plancher est néanmoins située à + 0.5 m du TN plage actuelle, et un système de porte étanche est prévu pour une mise en sécurité en cas de coup de mer est en outre prévu,
- Aucun local au droit de la zone d'aléa fort/très fort.

Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de **PR 50 ans à horizon 2050** :

- Sur l'ensemble du **génie civil** (façade en béton armé) :
 - Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** (≈ 1.5 t/m²) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage,
- Sur les **ouvertures en pied** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des accès) :

- Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m² (≈ 1.5 t/m²)** sur la totalité de la hauteur de l'élément,
 - Sur les **ouvertures en hauteur** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des fenêtres et passe-plats) :
- Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 10 kN/m² (≈ 1.0 t/m²)** sur la totalité de la hauteur de l'élément.

Au regard des **simulations dynamiques** réalisées dans le cadre de l'étude du phénomène de submersion sur la plage du Veillat, les locaux sont essentiellement répartis dans la zone de franchissement faible à nul constaté sur la simulation des conditions de PR 1 an. **Cela signifie que la façade des locaux ne devrait être atteinte que très localement en partie basse par quelques jets de rive** en fin de course lors des conditions de coup de mer qui se présentent environ une fois par an en moyenne.

En dehors des éléments de paroi en béton armé, les ouvertures et vitrages, qu'ils soient en pied (portes et passage d'accès aux cellules) ou en hauteur (passe-plats, fenêtres) seront pourvus de dispositifs amovibles. Ces dispositifs devront être mis en place pour assurer une protection étanche capable de résister aux efforts de pression hydrodynamique face aux conditions de tempêtes plus rares qui conduiraient les jets de rive à atteindre la façade sur une zone plus étendue de linéaire comme en hauteur.

Phase travaux et protection provisoire

Durant les travaux, un voile sera mis en place pour séparer la zone de travaux du reste de la plage, au niveau du pied du futur platelage bois. Le voile protégera le chantier du bâtiment en haut de plage et sera retiré en fin de chantier.

Les recommandations suivantes seront intégrées à la phase de conception/dimensionnement du voile de protection provisoire et de son soubassement.

*Les efforts dimensionnants retenus pour la phase provisoire se basent sur des conditions de **PR 1 an sans rehausse du niveau marin (situation actuelle)**.*

*Sur l'ensemble du bardage et les poteaux de reprise d'effort du **voile de protection provisoire**, l'effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur le voile vertical aura une **valeur forfaitaire de 10 kN/m² (≈ 1 t/m²)** sur la totalité de la hauteur d'ouvrage (2 m).*

Le voile sera constitué de glissières GS2 qui pourront être approvisionnées par les stocks de renouvellement des autoroutes cumulant des quantités importantes revendues à des prix très compétitifs.

La résistance de telles glissières est suffisante même si les éléments issus des opérations de renouvellement routier présentent de la corrosion et un aspect vieillissant. Ce sera un moyen efficace et économique de constituer le voile de protection provisoire en évitant de produire et consommer des matériaux neufs.

● **Absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation**

Le projet de requalification du pont d'Arcole est un projet de requalification de voirie « en surface »¹.

1 Si la couverture du Pédégat au Nord immédiat du pont d'Arcole est envisagée à terme, les études concernant cette couverture et validant sa faisabilité technique et réglementaire n'ont pas encore démarré et cette couverture ne fait donc pas partie du projet global actuellement soumis à autorisation. La non-aggravation du risque d'inondation sera un préalable aux études.

L'ouvrage existant va être repris « en surface » et non structurellement. Le projet de requalification de l'ouvrage de génie civil intègre une redistribution des flux de circulation en adéquation avec les thématiques de mobilité de la Promenade des Bains. Une priorité est donnée aux piétons et à la végétalisation du littoral, avec la mise en œuvre d'une voie dédiée modes actifs, navette électrique et les voies de véhicules nécessaires à l'écoulement du trafic.

Cette requalification n'impacte en rien l'ouvrage de génie civil proprement dit et encore moins le lit d'écoulement du Pédégal.

Le projet ne crée pas de nouveaux remblais sur les rives du cours d'eau, ne modifie pas les berges et ne réduit pas la section d'écoulement du Pédégal, notamment au niveau du pont d'Arcole situé à son embouchure et sur lequel s'effectue la circulation routière

Ainsi, le projet n'impacte pas le risque d'inondation.

1.1.3 Sur les îlots de chaleur

Comme indiqué dans la présentation du projet, la Promenade des Bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1 000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de **ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes** récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

Le projet d'ensemble de la promenade des bains représente une surface d'espaces publics de 180 000 m² soit 18 hectares. La spécificité actuelle concernant cet espace littoral est sa très forte minéralité sauf pour la partie Beurivage qui représente un petit « poumon vert » au sol perméable sur une surface réduite de 10 000 m². La très grande majorité des surfaces (95%) sont actuellement des voiries ou bien des zones de stationnement minérales captées dans les réseaux pluviaux.

La promenade des bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de **ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes** récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

La partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ **30 000 m²**.

Les grandes jardinières littorales qui assureront un rôle de tranchées drainantes permettront également de capter les eaux pluviales de surface des zones piétonnes et dédiées au mode actifs de déplacement non polluants permettant d'augmenter la surface captée et potentiellement drainée directement dans le sol à **60 000 m² soit 30% de la surface totale** ce qui en milieu urbain est très performant.

	Situation actuelle	Situation future
Surface non imperméabilisée – plantation en pleine terre	10 000 m ²	30 000 m ²
Surface des zones modes actifs dont les eaux de ruissellement sont captées par les surfaces désimperméabilisées	0 m ²	30 000 m ²
Total des zones drainées	10 000 m ²	60 000 m ²

Tableau de synthèse

1.1.4 Sur la mobilité

Les orientations d'aménagement et de programmation sur Saint-Raphaël sont en cours de reprise dans le cadre de la révision en cours du PLU et devraient comporter une densité moins importante que ce qui est prévu au PLU en vigueur. Ainsi, aucun chiffrage précis ne permet actuellement de les intégrer dans une étude trafic amendée.

Il convient de noter que ces programmes immobiliers vont générer des déplacements supplémentaires essentiellement en période hivernale, et beaucoup moins en période estivale, au moment du pic de trafic touristique.

Concernant les 3 parcs-relais pointés au PDU, leur programmation n'est pas définie, ne permettant pas de les intégrer à la réflexion sur les trafics : leur nombre de places, leur horizon de réalisation voire leur localisation pour le parc-relais de Fréjus Nord ne sont pas connus.

Seul le quatrième parc-relais estival de Santa Lucia, prévu à l'action 4.2.1. du PDU en lien avec la navette électrique, a été intégré aux réflexions et a été pris en compte dans l'étude de trafic réalisée et intégrée à l'étude d'impact, pour un horizon de réalisation 2030.

L'étude trafic était adaptée aux hypothèses connues actuellement et ne nécessitant pas d'être complétée, les conclusions relatives à l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur l'ambiance sonore sont confirmées telles qu'elles sont présentées dans l'étude d'impact.

1.1.5 Sur le paysage

Les **enjeux paysagers** se mesurent sur plusieurs échelles du territoire.

Au sens du « grand paysage » le site de projet est un « trait d'union littoral » entre les contreforts du massif de l'Estérel coté Est, la plaine de l'Argens et le massif des Maures côté Ouest.

Sur le périmètre opérationnel des 4 kilomètres qui qualifient une baie commune entre Fréjus plage et Saint Raphaël, des séquences paysagères spécifiques se distinguent très nettement :

- *La séquence Est « Beurivage Santa Lucia », séquence résidentielle et portuaire,*
- *La séquence centrale centre-ville de Saint Raphaël plus urbaine,*
- *La séquence balnéaire du secteur de « Fréjus plage ».*

Ces séquences sont marquées par une grande minéralité et le littoral subit une forte pression urbaine, touristique et immobilière du fait de l'extension du bâti.

Face à ces constats, les enjeux suivants se dessinent :

- *L'amélioration de la qualité paysagère,*
- *La gestion de l'aménagement et de la fréquentation,*
- *La sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas.*

Les **orientations d'aménagement retenues pour le projet** sont les suivantes :

- Le renforcement de la présence végétale,
- La réduction des espaces dédiés aux véhicules motorisés,
- L'augmentation des espaces dédiés aux espaces publics, et notamment à la plage,
- La création d'un espace public de qualité, en homogénéisant les revêtements de surface et les matériaux utilisés.

Le parti d'aménagement paysager proposé pour répondre aux orientations d'aménagements est de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet « aux 1000 arbres » et aux 50 espèces, renforçant grandement la biodiversité, l'intérêt botanique et pédagogique du site. Une coulée verte paysagère va venir qualifier et structurer l'ensemble du littoral considéré. Cette promenade littorale dédiée aux piétons dans un espace sécurisé et apaisé va permettre de développer des usages contemplatifs et également plus dynamiques dans un cadre paysager exceptionnel. Chaque séquence mettra en valeur le patrimoine architectural ou paysager traversé

pour proposer au public un aménagement rythmé et dynamique au sein d'une continuité paysagère d'aménagement.

Ce parti d'aménagement remplit les objectifs complémentaires suivants :

- **1 : Renforcer l'identité des séquences paysagères traversées** selon leurs spécificités territoriales ou historiques. Le secteur balnéaire de Fréjus plage, le secteur urbain centre-ville de Saint-Raphaël centre et le secteur paysager portuaire de Beurivage Santa-Lucia. Les typologies de végétalisation ne seront pas les mêmes selon les secteurs. En effet, l'ensemble des composantes urbaines historiques du centre-ville se voient largement recomposées par des typologies de végétalisation diversifiées, alignements historiques renforcés, ponctuations végétales isolées ou frange littorale exotique généreuse,
- **2 : Améliorer le confort urbain** : Par l'effet cumulatif de l'ombrage proposé, l'impact visuel de la végétation, l'intégration paysagère des ouvrages, le confort acoustique et l'animation saisonnière des floraisons l'espace public va gagner en attrait et en confort d'utilisation,
- **3 : Contribuer à la biodiversité du littoral de l'agglomération** : Les essences choisies sont issues de 2 palettes végétales complémentaires qui constituent aujourd'hui la richesse de la palette méditerranéenne littorale de la Côte d'Azur :
 - La palette végétale méditerranéenne endémique issues des associations végétales types maquis du massif de l'Estérel ou essences méditerranéennes élargies : micocoulier occidental, caroubier, figuier, murier blanc, laurier rose, ...
 - Une palette végétale plus « exotique » en référence à la végétation introduite au 19^{ème} siècle et qui participe en particulier sur le secteur raphaëlois à l'évocation de la période « belle époque » qui a vu l'avènement de la station balnéaire de Saint-Raphaël à cette période : arbre à soir, pin du Parana, Araucaria du Chili, ...
- **4 : Contribuer aux corridors écologiques urbains** : La densification littorale d'une coulée verte sur 4 kilomètres de cette densité permettra à terme de participer pleinement de support à la faune et à la flore des corridors écologiques urbains qui se développent même en milieu urbain dense,
- **5 : Gestion de la ressource en eau** : Le projet prévoit une désimperméabilisation effective de 15% de la surface totale et une récupération complémentaire des surfaces des eaux de pluies également de 15% de la surface totale pour faire participer au mieux les eaux de précipitations au cycle de l'eau du sol urbain. Par ailleurs les palettes végétales choisies sont exclusivement méditerranéennes et exotiques et donc aptes sur le court terme à se passer d'arrosage. Les zones de gazon sont exclues au bénéfice de zones de prairies plus rustiques.

Impact sur le grand paysage

Le projet se trouve sur un secteur caractéristique du littoral méditerranéen : plage de sable, mer Méditerranée, mais aussi littoral fortement anthropisé.

La planéité du relief dans lequel s'insère le projet limite les impacts visuels de ce dernier dans le grand paysage. Les aménagements auront donc un impact négligeable sur le grand paysage.

 Impact négligeable (absence de mesures d'évitement ou de réduction)

Impact sur le paysage local

Le niveau de perception du site est restreint et localisé, concentré principalement aux abords immédiats des voies de circulation présentes le long du littoral. Au-delà, le littoral n'est plus perceptible du fait de la présence d'immeubles le long des voies, cachant la vue sur le littoral.

Le littoral est marqué par l'urbanisation (voiries, logements collectifs, commerces). Le projet a pour but de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet en :

- Renforçant la présence végétale : le projet représente un trait d'union littoral entre la séquence paysagère de l'Esterel et du massif des Maures, séquences paysagères naturelles majeures où sont largement représentées les essences locales. Cette végétation fait partie du patrimoine végétal naturel. Le projet prévoit donc de construire le projet aux 1000 arbres, en développant une palette végétale contenant des strates arbustives et arborées, dont les essences sont résistantes à la sécheresse et aux conditions maritimes.
- Redonnant de la place aux espaces publics,
- Créant des espaces publics de qualité, plus esthétiques et dont les surfaces et matériaux sont homogénéisés : utilisation de trois matériaux au sol, la pierre calcaire, le béton architectonique bouchardé et le bois, développement d'une gamme de mobilier spécifique et identitaire et une mise en lumière de la promenade littorale grâce à un mobilier d'éclairage identitaire.

Ainsi, le projet permet d'améliorer le paysage du littoral, en revalorisant les façades littorales de Fréjus et de Saint-Raphaël, et de les mettre en valeur. L'importance accordée à la végétalisation permet de conférer au littoral une nouvelle identité et attractivité.

 Impact positif fort (absence de mesures d'évitement ou de réduction)

1.2 Observations du Département

Le maître d'ouvrage confirme, conformément aux réserves émises par le Département dans le cadre de son avis favorable au projet en sa qualité de gestionnaire de voirie :

- *le projet fait l'objet d'un dossier technique détaillé préalablement aux travaux, et aucun rechargement ne sera réalisé,*
- *les revêtements de trottoir prévoiront des résines d'étanchéité agréées pour ouvrages d'art.*

Par ailleurs, le MOA échangera avec le Département préalablement aux travaux, conformément à la proposition du Département.

1.3 Observations de la DDTM

Les remarques de la DDTM dans son avis du 28 juin 2023 ont été prises en compte dans le dossier soumis à enquête publique, comme permet de le noter l'avis de la DDTM du 4 juillet 2023.

Le MOA confirme que :

- *le projet a réduit l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol ; la partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ 30 000 m²,*
- *la palette végétale intègre bien des espèces végétales méditerranéennes, permettant ainsi de préserver la ressource en eau,*
- *les locaux de l'ouvrage du Veillat seront bien identifiés au volet submersion marine du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

1.4 Observations de l'Architecte des Bâtiments de France

Le dossier soumis à l'enquête publique a intégré les éléments résultant de la consultation préalable de l'ABF du 9 février 2023, ce qui a permis d'aboutir à l'avis favorable de l'ABF en date du 8 juillet 2023.

Dans son avis de juillet, l'ABF a exprimé des recommandations ou des observations après avoir donné son accord sur le projet suite à la transmission des pièces complémentaires demandées en février 2023.

Les observations portent :

- sur le cloisonnement de l'espace libre par les aménagements au droit du Casino, peu propice à la déambulation : l'ABF suggère une simplification des aménagements :
 - o le projet a notamment pour objectif d'ouvrir l'espace et de favoriser les déambulations. Le MOA étudiera dans la poursuite des études si une simplification est possible,
- sur l'appréhension de la question des terrasses commerciales, leur emprise et leur traitement :
 - o une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces : l'élaboration de cette charte va démarrer en décembre 2023,
- sur les plantations :
 - o nous confirmons que le choix des essences a été guidé par la composition urbaine et par l'adaptation au changement climatique, avec notamment des essences méditerranéennes peu consommatrices en eau,
- sur les garde-corps :
 - o l'objectif du maître d'ouvrage est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur. La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.
 - o les garde-corps vitrés seront installés uniquement au droit du Veillat, entre l'esplanade Delayen et l'entrée de l'épi Diana.

1.5 Observations de la commission communale de sécurité

Nous avons bien pris note de l'avis favorable de la commission.

Les dispositions obligatoires concernant l'accès ERP sont bien pris en compte par le MOA et seront mises en œuvre :

- création d'un cheminement piéton au niveau de la plage débouchant à l'Ouest au niveau de la grande roue et à l'est au niveau de la jetée de la plage du Veillat,
- installation de 3 poteaux d'incendie sur la promenade René Coty.

2 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les interventions détaillées du public figurent dans le corps du rapport accompagnées de la réponse du M.O et d'une observation éventuelle de la commission.

Elles ne figurent pas dans la présente annexe afin d'éviter une répétition inutile.

3 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1 Existence de solutions alternatives pour la réfection du Veillat ? Modalités de mise en concurrence ?

- **Sur les solutions alternatives**

Deux solutions ont été étudiées :

- *la requalification de l'existant,*
- *la démolition / reconstruction telle que prévue à l'enquête.*

Le diagnostic structurel de l'ouvrage du Veillat a mis en avant qu'une requalification serait coûteuse et sans garantie de pérennité de l'ouvrage existant.

De plus, cela ne permettait pas de respecter les contraintes altimétriques du PAC de submersion marine.

La solution de démolition/reconstruction a donc été retenue.

- **Sur la mise en concurrence**

Les réflexions sur l'ouvrage du Veillat ont été réalisées dans le cadre de l'accord-cadre de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville de Saint-Raphaël (y compris le bord de mer).

Cet accord-cadre a fait l'objet d'une consultation organisée par la commune de Saint-Raphaël et comportant une phase candidature (8 candidats dont 1 exclu avant l'analyse), suivi d'une phase offre pour les 3 candidats retenus par le comité technique du 19/12/2018.

Sur les 3 candidatures sélectionnées, seuls deux groupements ont présenté une offre, et le maître d'œuvre a été retenu lors de la commission du 14/03/2019.

Cet accord-cadre a ensuite été transféré sous maîtrise d'ouvrage Estérel Côte d'Azur Agglomération.

L'accord-cadre de mission de maîtrise d'œuvre, dit "Opus 1" comportait 3 volets sous bon de commande (A, B et C) et des marchés-subséquents.

Dans le cadre du volet B, correspondant à l'élaboration d'un Schéma Directeur pour le secteur, il a été mis en évidence le besoin de requalifier l'ouvrage du Veillat.

Un marché subséquent a donc été lancé en ce sens dans le cadre de l'accord-cadre global.

3.2 Choix des dispositifs démontables en cas de coup de mer ?

L'option des modules type « Wave bumper » est écartée.

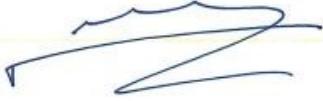
En revanche, le choix entre les différentes solutions de type batardeaux nécessite d'être affiné.

3.3 Prise en compte du coût des modules dans l'évaluation générale du projet

Le coût d'un dispositif de type batardeaux est bien inclus dans les 11 millions d'euros du budget du bâtiment.

4 Signature

Signature du responsable de projet
Le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Signature de l'autorité compétente
Le maire de Saint-Raphaël

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

5 Annexe : note sur la végétation

PROMENADE DES BAINS - NOTE VÉGÉTATION du 20 OCTOBRE 2023 A L'ATTENTION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

□ LA PALETTE VÉGÉTALE

La palette d'arbres sélectionnée de plus de 50 essences est bien 30% purement d'origine méditerranéenne et 70% d'origine exotique mais acclimatée depuis 150 ans sur la côte d'azur.

Les palmiers représentent 30% des espèces contre 70% d'arbres ombrant. (Voir liste exacte en PJ)

La palette végétale arbustives est 80% méditerranéenne et issue des steppes littorales locales.

□ LE NOMBRE D'ARBRES PLANTÉS :

Le projet « aux 1000 arbres » est une réalité sur l'ensemble des 4 kilomètres, périmètre couvrant 3 zones d'Ouest en Est. Fréjus Plage, Saint Raphael Centre et Secteur portuaire Santa Lucia.

Le bilan végétal exacte est donné en pièces jointe mais peut se résumer au tableau ci-dessous où l'on distingue également les arbres conservés en place et très important les arbres transplantés car il s'agit de valoriser le patrimoine végétal des 2 communes au sein du projet de requalification littorale de la Promenade des Bains.

BILAN VEGETAL PROMENADE DES BAINS	Arbres Existants	Arbres Projets			
		Arbres Abattus	Arbres Conservés en place	Arbres Tranplantés et réutilisés dans le projet	Nouveaux végétaux Plantés dans le projet
FREJUS PLAGE	292	22	127	143	235
ST RAPHAEL CENTRE + BEAURIVAGE	486	12	288	124	467
SANTA LUCIA	246	6	163	83	314
TOTAUX	1024	40	578	350	1016

Ce sont donc plus de 1 350 Arbres qui seront plantés et/ou transplantés sur le projet des 4 kilomètres de la promenade des Bains tout en maintenant en places plus de 1 000 arbres existants.

□ LA VISION DE LA MER

Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers du projet et au choix de la palette végétale, afin de garantir aux riverains du Front de Mer une vue de qualité.

Sur la stratégie de répartition des végétaux, les plantations au Nord coté immeubles sont à très grande majorité des palmiers sauf sur les zones où des alignements sont existant et conservés. Les palmiers en premier plan permettent une très grande transparence visuelle. Coté Promenade au sud, les plantations raisonnées et aérées d'arbres ombrant et fleuris permettent une animation et un ombrage qui fait largement défaut sur le littoral.

Pour la vision transversale au niveau du sol en direction de la mer depuis les terrasses de restaurants par exemple, au niveau des plantations, la végétation arbustive est très basse 50 à 70 cm et les arbres seront suffisamment développés pour permettre une transparence visuelle au niveau du tronc ou de stipes des palmiers. Il est bon de rappeler que ces arbres dans le projet prennent souvent la place de voitures aujourd'hui stationnées et offrant un écran opaque à la vue transversale vers la Mer.

□ DESIMPERMEABILISATION ET PLANTATION EN PLEINE TERRE

Désimperméabilisation : Si l'on regarde le projet dans sa globalité (4 kilomètres et 180 000 m² d'espaces publics), l'on constate une désimperméabilisation des sols notable, les surfaces non imperméabilisées passant de 10 000 m² à l'heure actuelle à 30 000 m² avec projet de Promenade des Bains. Le projet prévoit en complément la captation des eaux de surface non polluée de la voie mode doux et de la promenade

piétonne littorale, ces eaux sont dirigées gravitairement sur les zones de plantations en pleine terre et contribuent largement à la régénération du cycle de l'eau dans le sol urbain. Le captage des eaux de pluies se font donc à minima sur 60 000 m² soit 33% de la surface du projet global ce qui est significatif en milieu urbanisé.

Plantation en pleine terre : Un effort particulier est fait pour la régénération du sol en place, travaux nécessaires pour mettre en place des volumes conséquent de substrats adaptés aux exigences horticoles. Ainsi de très grande tranchées linéaire permettront la mise en place de mélange drainant terre/pierre sur des profondeurs conséquentes d'au moins 2m. Un volume utile de 8 à 20m³ de substrat par arbres est prévu.

□ DE QUELLE MANIÈRE SERA IRRIGUÉE CETTE VÉGÉTATION ET COMMENT L'ÉTAT DE SÉCHERESSE SERA-T-IL RESPECTÉ ?

Avant de parler de système d'irrigation il faut parler du mode cultural qui est tout aussi important pour lutter contre la sécheresse.

Le mode cultural :

La végétation de la promenade des bains est répartie sur une surface de zones plantées en pleine terre d'environ 25 000m² principalement sur un mélange Terre/Pierre drainant et profond permettant aux racines de s'étendre rapidement en profondeur.

Ces zones désimperméabilisées reçoivent gravitairement en plus l'eau de ruissellement des promenades piétonnes attenantes (23 000 m²) pour améliorer la quantité et la qualité du cycle de l'eau en milieu urbain.

Ces zones plantées sont recouvertes en surface d'un mulch en copeaux de bois qui évite l'évapotranspiration, maintien l'humidité des sols et évite la pousse d'herbes adventices.

Les végétaux avant leur plantation sur site auront une période d'acclimatation et de reprise en pépinière locale permettant de développer leurs systèmes racinaire et foliaire et limitant donc le risque sur site de non reprise des végétaux.

Le système d'arrosage :

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'arrosage en goutte à goutte économe en eau et asservi à un système de sonde capteur d'humidité permettant de réguler à minima les apports en eau. Nous rappelons que les essences d'arbres choisies sont soit méditerranéennes, soit exotiques et acclimatées depuis leur introduction sur la côte d'azur il y a 150 ans.

Pour rappel un arbre adulte est autonome en apport d'eau au bout de 3 ans de plantation en pleine terre.

Les zones arbustives issues des steppes littorales locales seront également autonomes maximum sous 3 ans.

Le système d'arrosage global est asservi à une commande centralisée de programmation permettant de réguler les heures d'arrosage en période nocturne pour limiter l'évapotranspiration.

Le système d'arrosage est asservi également à une série de sondes calculant l'humidité du sol sur des zones et panels d'arbres représentatifs.

Contrôle agronomique de l'arrosage et de la reprise racinaire :

Pour ce projet ambitieux de plantation d'arbre « en ville » pour lequel de très gros moyens de « restauration du sol en place » sera entrepris, la collectivité pourra mettre en place une méthode de contrôle et de suivi novateur de type **Urbasense** qui mesurent en continu les besoins hydriques et la croissance des racines.

Cette méthode d'Arrosage Agronomique spécifique guide les utilisateurs au moyen de Bulletins Agronomiques d'Arrosage hebdomadaires sur mesure car locaux et forment les utilisateurs aux bonnes pratiques d'arrosage souvent oubliées. Les économies d'arrosage en volume constatée sont significatives entre 30 et 50%.

Prise en compte des arrêtés préfectoraux de sécheresse :

L'arrêté préfectoral DDTM SEBIO 2023 83 du 17 août 2023 précise que en situation de sécheresse de la zone Argens, quelle que soit la source de l'eau d'arrosage utilisée, pour les Usages de pelouses, massifs fleuris et espaces verts. Il y a une interdiction d'arrosage à toute heure, sauf pour arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans.

Interdiction d'arrosage de 9H à 19h.

Le système d'arrosage prévu au projet avec programmation centralisée permettra donc en cas d'arrêt de sécheresse d'assurer l'apport en eau minimal régulé par les sondes d'humidité du système, en période nocturne pour respecter l'arrêté et par secteurs géographiques successifs.

La ville de saint Raphaël envisage également de pouvoir utiliser en cas d'arrêt préfectoral sécheresse en appoint d'arrosage, l'eau usée traitée et épurée issue de la STEP d'AGAY qui sera transportée par camions citernes spécifiques.

PIÈCES JOINTES

PJ1 - Décision N° E23000016/83 du tribunal administratif de Toulon

PJ2 - Arrêté du maire de Saint Raphaël N° URB/2023-2027 (arrêté d'ouverture de l'enquête)

PJ3-1 Avis officiels dans la presse Var Matin et La Marseillaise

PJ3-2 Articles divers dans Var Matin

PJ4 - Constat d'affichage

PJ1

Décision N° E23000016/83 du tribunal administratif de Toulon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

04/05/2023

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

N° E23000016 /83

Décision désignation commission ou commissaire du 04/05/2023

Vu enregistrée le 25/04/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT RAPHAEL demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le permis de construire sur la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat à Saint-Raphaël concernant le projet de promenade des bains :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants :

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jacques BRANELLEC

Membres titulaires :

Monsieur Denis SPALONY
Monsieur Philippe de BOYSERE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à M. le Maire de COMMUNE DE SAINT RAPHAEL et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à TOULON, le 04/05/2023

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

PJ2

**Arrêté du
maire de Saint Raphaël N° URB/2023-2027 (arrêté
d'ouverture de l'enquête)**

mis en ligne le : 05.09.2023



Réf. : N°URB/ 2023-27



Mairie de Saint-Raphaël (Var)

Date de publication et/ou d'affichage : - 5 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LA CREATION DE SURFACE DE PLANCHER DANS L'OUVRAGE DE GENIE CIVIL DU VEILLAT DANS LE CADRE DU PROJET DE PROMENADE DES BAINS

Le Maire de Saint-Raphaël,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles :

- L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
- R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,
- L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,
- L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- R. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,
- R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

VU les articles 3 et 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatifs à la participation des habitants et des conseils citoyens,

VU la délibération n°140 du conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 23 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre des projets sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études, enrichies par la concertation,

VU la délibération n°1 du 22 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Raphaël approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et orientations présentés, enrichis par la concertation,

VU la lettre du 20 avril 2023 par laquelle Monsieur le Maire de Saint-Raphaël a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulon la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,

VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon du 04/05/2023 désignant une commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1er- Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'octroi du permis de construire portant sur la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat dans le cadre du projet de Promenade des Bains.

AR Prefecture

083-21830180-188730805-1188-2023-27-AR
Recu le 03/09/2023
2023 inclus.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Le projet, localisé en bord de mer entre la limite communale avec Fréjus et le port de Santa Lucia a pour objectifs de rouvrir au public l'ouvrage du Veillat, afin d'améliorer le confort urbain des usagers de l'espace public et renforcer l'attractivité du territoire de l'agglomération.

Article 2. Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

Article 3. Lieux de l'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse e-mail).

-3.1. Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Président de la commission d'enquête, seront mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël et dans les locaux de la Mairie de Fréjus durant toute la période de l'enquête, indiquée à l'article 1.

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête dans les lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - o De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30), sauf jours fériés

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - o de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le Président de la Commission d'enquête – PC Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 03 novembre 2023 à 15h30. Des copies des observations reçues à la Mairie seront annexées aux registres d'enquête.

AR Prefecture

083-218301182-20230905-URB_2023_27-AU

Reçu le 05/09/2023

3.2. Consultation du dossier d'enquête en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur une adresse mail

Le dossier d'enquête pourra être consulté en version informatique, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël :

<https://www.ville-saintraphael.fr/>.

Le dossier pourra être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 15h30.

Durant cette période, le public pourra également consigner ses observations, en ligne, à l'adresse mail suivante : enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Article 4. Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les quotidiens « VAR-MATIN et LA MARSEILLAISE », ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci,
- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de Saint-Raphaël quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- publié par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés dans le périmètre du projet et visible de la voie publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Mairie de Saint-Raphaël dont l'adresse est donnée ci-dessus.

Article 5. Permanences du commissaire enquêteur

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Raphaël (26 Place Sadi Carnot) et en Mairie de Fréjus (45 Place Formigé) pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

AR Prefecture

083-228301100-20230905-DRP-2023-27-AU
Reçu le 05/09/2023

Article 6. Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1^{er}, le dossier et les registres d'enquête seront remis au Président de la Commission d'Enquête et clos par lui.

La commission d'enquête fournira, dans la huitaine, au responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission transmettra au Maire de Saint-Raphaël l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions et son avis motivés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif.

À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, le Maire de Saint-Raphaël en adressera une copie à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération pour y être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet de la Mairie de Saint-Raphaël.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, auprès du Maire de Saint-Raphaël, dans les conditions définies au code des relations entre le public et l'administration.

Article 8. Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques – 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus – l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Mairie de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr/>.

- En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint-Raphaël – service urbanisme.

Article 9. Décision au terme de l'enquête publique

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis de construire.

AR Prefecture

083-230301188-20030005-URB_2023_27-AU
Reçu le 05/09/2023

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie de Saint-Raphaël et d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage en mairie.

Article 11 : Voies et délais de recours

Cet arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de Saint-Raphaël, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant plus de 2 mois, vaut décision de rejet, l'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone 04.94.42.79.30 et par télécopie 04.94.42.79.89. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Transmission

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- Le Directeur Général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de Ville, à Saint-Raphaël, le - 5 SEP. 2023



Le Maire,

Frédéric MASQUELIER

PJ3-1

Avis officiels dans la presse Var Matin et La Marseillaise

La Marseillaise du 14 septembre 2023

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

SAINT RAPHAËL
COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FREJUS À FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branetlec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysses, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - o De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus situés au 45 place Formigé,
 - o de 8h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - lbreus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

La Mairie de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

20230905

SAINT RAPHAËL
COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FREJUS À FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de la création de surface de plancher dans l'ouvrage de génie civil du Veillat

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire portant sur la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat dans le cadre du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus. Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branetlec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysses, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale) correspondant, et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - o De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30)

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus situés au 45 place Formigé,
 - o de 8h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - lbreus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

La Mairie de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis de construire.

20230905

Par arrêté n° de COGOLIN de modificati Conformém environneme un avis confi environneme n°3 du PLU 2023 fait par Monsieur OI Présidente : E23000029/ L'enquête se Général de C au vendredi A l'issue de enquêteur, le la modificati Le dossier d de Cogolin p 8h30 à 17h www.cogolin Un poste inf la mairie. Ch propositions au vendredi - sur le regis d'ouverture l - par cour enquêteur, - République l - sur le regist dematerialise - Par cou dematerialise - Et suprs organisées à 83510 Cogo

- Le commes aux jours et l
- Lundi
- Mardi
- Lundi
- Vendrec

A l'issue de enquêteur se et heures de registre-dem de clôture de Toutes les in peuvent être Cogolin, p COGOLIN « République l

d'a
FLUID
13
La

ACTUALITÉ LOCALE



Ces rencontres sont également l'occasion d'attribuer les victoires de l'investissement local et le Label écoles numériques du Var. PHOTO DR

La transition s'invite au salon des maires

DRAGUIGNAN

Maires mais aussi adjoints ou agents sont au rendez-vous pour une sixième édition qui se déroule vendredi.

Ce salon, dédié aux actions et aux préoccupations des collectivités et des organismes publics est le rendez-vous des élus et des décideurs qui préparent l'avenir de nos communes et territoires», campe Jean-Pierre Veran, président de l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Var. C'est cette dernière qui organise le vendredi 6 oc-

tobre à Draguignan le 6^e salon des maires du Var. Les échanges de cette année porteront notamment sur la question de la transition écologique. Une table ronde sera ainsi consacrée à « Comment s'adapte-t-on au changement climatique avec une pénurie de la ressource en eau ? », à laquelle participera en distanciel le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Bechu.

Une convention de partenariat « transition écologique et proximité » sera officiellement signée entre Enedis et les associations de maires du département. **LM**



ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

SAINT RAPHAËL
COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FREJUS A FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil de Veillat

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête), o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi o De 8h à 12h et de 13h30 à 15h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé, o de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PR Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : au mairie de Saint-Raphaël, au Préfeture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération. Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (pont-pont A, Kar) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Brous - lbrous@esterelcotedazur-agglo.fr)

SAINT RAPHAËL
COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FREJUS A FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de la création de surface de plancher dans l'ouvrage de génie civil de Veillat

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire portant sur la création de surface de plancher dans l'ouvrage de Veillat dans le cadre du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête), o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi o De 8h à 12h et de 13h30 à 15h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) (sauf jours fériés)
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé, o de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : au mairie de Saint-Raphaël, au Préfeture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération. Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (pont-pont A, Kar) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Brous - lbrous@esterelcotedazur-agglo.fr)

a tarification et aux le tarif au caractère

certaines annonces forfaitaire. onds de commerce umerique centrale anvier 1955 et régie



COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FREJUS A FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat. Par arrêté municipal du 06 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre Raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyser, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26, place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26, place Sadi Carnot (siège de l'enquête),

De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi,

De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30), sauf jours fériés.

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45, place Formigé, de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la Commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël 26, place Sadi Carnot - 83700 Saint-Raphaël

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël https://www.ville-saintraphael.fr/

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquête.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

JE du littoral entre nt-Raphaël

CONSTRUIRE portant t de place, bâtiment et enquête publique pré- parking République, bre 2023 inclus. lent, et MM. Denis Spoa en date du 12/05/2023 dministratif de Toulon, registres d'enquête) et

Fréjus ant une étude d'impact aelles observations sur

ge de l'enquête), novembre dernier jour

Carnot,

quête le 03 novembre

ommission d'enquête,

is Bains à Fréjus

la commune de Fréjus

ertations et

ggestions du public :

de Fréjus et en mairie

ermanences suivantes :

sion d'enquête seront

permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

d'enquête seront e de l'enquête ; en ur Agglomération. ; auprès de Estérel , chemin Aurélien REJUS - l.breus@

i compétente pour ément aux dispo-

'enquête et posté- tger.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis de construire.



COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FREJUS A FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de la création de surface de plancher dans l'ouvrage de génie civil du Veillat.

Par arrêté municipal du 06 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire portant sur la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat dans le cadre du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyser, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26, place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale) correspondant, et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26, place Sadi Carnot (siège de l'enquête),

De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi

De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30), sauf jours fériés

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45, place Formigé, de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Saint-Raphaël 26, place Sadi Carnot 83700 Saint-Raphaël

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël https://www.ville-saintraphael.fr/

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquête.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis de construire.

Var Matin du 05 Octobre 2023

PJ3-2

Articles divers dans Var Matin

FRONT DE MER : L'ACTE 2 PLANIFIÉ



Après les premiers travaux sur le cours Guilbaud, la cité de l'Archange va poursuivre sa mue avec un vaste chantier, promenade René-Coty, à partir d'octobre. **Lire pages suivantes**

Promenade des bains :

Le maire et l'architecte, Vincent Guillermin, ont présenté la feuille de route concernant le chantier qui, à partir d'octobre, s'étalera sur neuf mois. État des lieux.

Cahier de doléances sous le bras, les commerçants et riverains du front de mer raphaëlois ont répondu présent à l'invitation du maire. Aux côtés de Vincent Guillermin, l'architecte atterré de la future Promenade des Bains, Frédéric Masquelier a présenté le calendrier du chantier qui, à partir du mois d'octobre, s'étalera sur neuf mois entre l'enseigne McDonald's et la contre-allée du Général-de-Gaulle. Soit 57 000 m² de terrain entre le jeu-port et la façade du Veillat. Entre les deux, la promenade René-Coty où sont implantés les principaux établissements touristiques de la cité de l'archange, tels l'Excelsior, le Poussin Bleu ou le Café des Bains, seront bel et bien en première ligne. D'où une légère inquiétude chez certains...

Un chantier en 3 phases

Photos 3D à l'appui, Vincent Guillermin s'est chargé de la présentation de ce chantier qui se réalisera en trois phases.

À partir du mois d'octobre, la pre-

mière tranche concernera le secteur entre McDo et le casino. En janvier 2024, nous poursuivrons entre l'entrée de Félix-Martin et le long de la promenade René-Coty, pour ensuite finir sur l'avenue du Général-de-Gaulle. Il faut compter 9 mois de travaux. Rien ne sera imposé. Soit les commerçants profitent de ce chantier pour refaire leur terrasse, soit cela reste dans l'état, précise-t-il avant d'être coupé par le premier magistrat. Pour autant, si l'un des établissements concernés est, un jour revendu, la Ville sera en droit de remettre la terrasse extérieure en état afin d'harmoniser l'ensemble. »

Si les vérandas du cours Guilbaud ne seront donc pas imposées, il y aura cependant une charte d'harmonisation sur l'ensemble des établissements.

« La Ville va définitivement se projeter au XXI^e siècle, relance Vincent Guillermin. C'est un projet tout aussi ambitieux que vertueux. » Pistes cyclables, mobiliers urbains, aménagement paysager, blocs sanitaires, espaces de livrai-

son, l'Épi Diana revu et corrigé, entre la promenade basse du Veillat et la promenade du dessus : rien n'a été laissé au hasard afin que la cité de l'archange entre dans une nouvelle dimension.

Les rues W.-Rousseau et H.-Vadon en double sens

Seul hic, pour ces professionnels locaux du tourisme, la circulation sera bel et bien coupée au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Tant et si bien qu'entre la fin de l'année 2023 et l'été 2024, les rues Henri-Vadon et Waldeck-Rousseau (devant la gare) seront à double sens...

Au terme de cette présentation, tous en sont sortis avec de précieuses informations. Restera désormais à prendre rendez-vous avec Stéphane Seppi, adjoint aux commerces, qui recueillera les dernières doléances afin que tout le monde puisse continuer son activité entre les tractopelles.

Pour l'heure, 23 rendez-vous ont été pris...

P. M.

pmichon@nicematin.fr



Lors de la réunion de présentation au Palais des congrès. (Photos Florian Escoffier)

La Réserve laisse place à un espace public et ludique

Lors de cette réunion, Frédéric Masquelier a profité de l'occasion pour faire un état des lieux concernant l'avenir de l'ancienne discothèque La Réserve. Après avoir pensé, dans un premier temps, à l'installation d'une thalassothérapie, le maire a finalement annoncé sa décision d'en faire un lieu municipal de loisirs ouvert à tout public.

« Effectivement, il n'y aura pas d'exploitation commerciale, confirme-t-il. Nous avons bien contacté des professionnels de la nuit, mais après les années Covid, les discothèques ont fermé les unes après les autres... » Qu'à cela ne tienne, il n'y aura donc plus de "dance-floor" dans la cité de l'archange.

Les quelque 800 m² de surface accueilleront, dans un futur proche, un espace ouvert dédié aux jeux et à la culture. « Soit un lieu de loisirs dédié à la jeunesse. Il sera situé à l'ombre, il sera éclairé et sécurisé. Un espace ludique au sein duquel on pourrait y mettre des tables de ping-pong, des échiquiers, des baby-foot ou à défaut s'en servir pour des rendez-vous culturels. »

Cette aire de jeux intégrera le passage sous-terrain qui reliera la plage du Veillat à la promenade René-Coty. Les structures d'antan, telles l'Académie du Billard ou encore le stand de tir, devraient également déménager dans le cadre de cette réhabilitation d'envergure.



Jne vue de la future Promenade des bains après neuf mois de travaux.

(Photo agence Guillermin -Golem)

le futur chantier dévoilé



Du côté des commerçants et des riverains : « On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs »

À l'issue de cette première réunion présentant les grandes lignes du chantier, qui s'étalera sur neuf mois entre l'enseigne McDonald's et l'avenue Général-de-Gaulle, située face à l'Épi Diana, les commerçants et riverains ont ensuite pris le micro tendu pour exprimer leurs craintes et leurs attentes...

Du côté des riverains, certaines questions ont parfois semblé quelque peu hors sujet en cette première consultation publique.

« De quelle couleur sera le kiosque à journaux ? », « où sera installé le manège pour enfants ? », « l'espace toilettes sera-t-il fermé la nuit ? », autant d'interrogations auxquelles les élus répondront en temps et en heure. Car, en ce qui concerne les commerçants, les inquiétudes étaient plutôt d'ordre pratique et a fortiori économique : « En gros, va-t-on pouvoir continuer à travailler ? »

En attendant les rendez-vous individuels avec l'adjoint aux commerces, Stéphane Iseppi, qui permettra de cibler les problématiques propres à chaque commerce, certains commerçants de la promenade René-Coty ont livré leurs premières impressions.

► **Charlotte Tagliani (Hôtel Excelsior)** : « Cette réunion a été instructive à plus d'un titre. Concrètement, j'ai appris des choses comme la date des travaux et l'organisation du chantier en trois parts. Par exemple, l'Excelsior ne sera pas impacté au cours de la première phase des travaux entre le McDo et le casino. Nous savons également que nous ne serons pas obligés de changer la structure sur la terrasse. La présentation du projet était très claire. Maintenant, comme tout le monde, nous en savons encore plus après l'entretien que nous aurons avec MM. Iseppi et Guillermin. »



Cette première réunion d'information a permis aux commerçants du front de mer d'avoir une feuille de route concernant ce chantier d'une durée de 9 mois.

► **Franck (Tabac)** : « J'ai trouvé cette présentation très intéressante ! C'est bien que les élus aillent au-devant des commerçants pour nous informer. Même s'il y a encore des détails à peaufiner, désormais, on sait plus ou moins où on va. Pour ma part, je vais profiter de ce grand chantier pour refaire ma terrasse extérieure. Cela ne peut que donner de la plus-value à mon établissement... »

► **Pierre Marani (bar-restaurant le Poussin Bleu)** : « Ne serait-ce que de connaître officiellement la date et la durée des travaux, cette réunion a été fort intéressante. Nous en savons un peu plus, mais il restera désormais de savoir si, finalement, on pourra continuer à travailler ou, lorsque le chantier arrivera à notre hau-

teur, nous serons obligés de fermer. Nous avons également un rendez-vous programmé avec M. Iseppi. Nous verrons cela avec lui. En ce qui concerne le projet, il me convient parfaitement. Depuis le temps qu'on attendait cette rénovation sur ce front de mer, c'est chose faite et on ne va pas s'en plaindre aujourd'hui. Faudra faire des ronds, le temps des travaux... »

► **Jean-Philippe Fernez (Le Café des Bains)** : « J'ai eu les informations que j'attendais, donc c'était une réunion tout aussi intéressante que rassurante. On sent bien que le projet est abouti et bien étoffé ! Puis, après les travaux du cours Gaillard, je pense que sur notre promenade les détails du chantier seront respectés. Disons que les équipes seront ro-

dées. Maintenant, nous attendons l'entretien avec Stéphane Iseppi pour affiner les cas de chacun des commerçants de la promenade... »

► **Nadine (riveraine du boulevard Félix-Martin)** : « Habitant à l'entrée du boulevard, je voulais savoir dans quelle mesure je serais impactée. Visiblement, en ce qui me concerne j'aurai moins de nuisances... si ce n'est que je n'aurai plus de places de parking devant chez moi. C'était pratique pour décharger les courses. Pour autant, c'est un vrai beau projet qui va mettre toute la ville en lumière. Selon les photos 3D présentées lors de la réunion, le rendu est magnifique. Alors on fera avec le temps des travaux. Comme ont dit, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. »

Repères

■ **Coup d'envoi des travaux** : octobre 2023.

■ **Un chantier en trois phases**

1. Octobre à décembre 2023 : entre McDonald's et le casino.

2. Janvier à mars 2024 : entre l'avenue Félix-Martin et la promenade René-Coty.

3. Avril à juin 2024 : entre la Réserve et l'avenue Général-de-Gaulle.

■ **Superficie du chantier global**

18 hectares entre Fréjus et Saint-Raphaël, soit 4,5 km. Zone impactée à Saint-Raphaël : 57 000 m² de surface en travaux.

Est-Var

Fréjus - S^t-Raphaël - Golfe de S^t-Tropez

NOUS CONTACTER

• Fréjus - Saint-Raphaël

74, rue Jean-Aicard, 83 700 Saint-Raphaël
Tél : 04.94.19.33.02. E-mail : saint-raphael@nicematin.fr

• Saint-Tropez

10, place Blanqui, 83 990 Saint-Tropez. Tél : 04.94.55.96.10.
E-mail : agence.st-tropez@nicematin.fr

• Abonnements et publicité :

Tél : 36.63. (prix d'un appel + 0,15 €/min)



FUTURE PROMENADE : L'AVIS DES COMMERÇANTS

À Fréjus-plage, le réaménagement des boulevards d'Alger et de la Libération a fait l'objet de réunions de concertation entre la Ville et les commerçants. Ces derniers ont accepté de partager leurs inquiétudes et leurs desiderata.

Lire page suivante

Fréjus

Promenade des Bains : on a sondé les commerçants

Le réaménagement des boulevards d'Alger et de la Libération, à Fréjus-plage, a été évoqué lors de réunions de concertation avec la Ville. Les principaux intéressés sont inquiets.

C'est le moins que l'on puisse dire : les futurs travaux de réaménagement de la promenade des Bains, à Fréjus, font du bruit. Notamment auprès des dizaines de commerçants installés sur les boulevards d'Alger et de la Libération, directement concernés.

Fin juin, la Ville a organisé deux réunions de concertation auxquelles étaient invités ces derniers.

« On ne sait pas à quelle sauce on va être mangés, lâche Francis Yabas, du restaurant L'Escorial. On en saura plus lors d'une réunion individuelle, à la fin du mois. Mais ils ont entendu nos inquiétudes et ils les ont surtout écoutés, ce qui est positif. Après, ils n'avaient pas toutes les réponses à nos interrogations. Nous sommes notamment inquiets concernant le stationnement car ils comptent enlever toutes les places qu'il y a aujourd'hui devant les commerces, alors que le projet du parking de la Poste n'a pas encore démarré. Donc on se demande s'ils n'ont pas un peu fait les choses à l'envers. Ce serait dommage car pour nous, c'est quelque chose d'essentiel. » Même son de cloche pour son voisin, Le Milano et son patron, Frédéric Decoinck, qui a « apprécié l'échange », reconnaît les points positifs de ce chantier gargantuesque mais attend « d'en savoir plus pour se prononcer définitivement. »

Avis divergents, craintes unanimes

Tout au bout du boulevard d'Alger, Sajid Ahamadullah, gérant de l'Indian street food, est carrément déçu. Dans l'incapacité de participer à cette réunion, il ne comprend pas l'absence de



Les commerçants de la future promenade des Bains de Fréjus Plage sont inquiets quant aux futurs travaux de la promenade des Bains. (Photo Joao de Oliveira)

places de parking dans le projet de réaménagement. « Je pense que ce n'est pas une bonne idée. Ici, nous sommes tout au bout de Fréjus-plage. Le marché nocturne ne vient d'ailleurs pas jusqu'à nous. Nous sommes déjà isolés. Le stationnement, c'est notre seul avantage. On est déjà morts de par notre positionnement. S'ils enlèvent ces places de stationnement, plus personne ne viendra. Il faudrait au minimum prolonger le marché nocturne jusqu'au bout de la promenade des Bains. Pour nous donner un peu de visibilité. »

Les avis divergent un peu selon

les types de commerces. Une commerçante souhaitant rester anonyme, sans remettre en cause le projet, regrette trop peu d'informations et ne cache pas son inquiétude. Plus loin, sur le boulevard de la Libération, Emmanuel Quarteroni, gérant de l'hôtel bar restaurant Les Palmiers, est dubitatif même s'il reconnaît avoir obtenu certaines informations.

« Les loyers seront-ils moins chers qu'à Saint-Raphaël ? »

« On a obtenu des dates de travaux. C'était très handicapant de

ne rien savoir. On se demandait aussi ce qui allait advenir de nos structures bâties sur le domaine public. On sait désormais que leur démolition sera prise en charge par la Ville. Mais pas leur reconstruction, contrairement à ce qui a été fait à Saint-Raphaël. Peut-être que les loyers seront en revanche moins chers ? On ne sait pas. » L'hôtelier a personnellement insisté sur le « besoin vital d'avoir des places de stationnement devant mon établissement. » Une crainte, d'après lui, prise en compte par les élus. « Il faut rendre à César ce qui lui

appartient aussi. Le bord de mer va prendre de la valeur. » Le Fréjusien espère aussi que le projet sera à la hauteur en termes de tri des déchets. « J'ai un label environnemental car je recycle beaucoup. J'espère qu'ils ont prévu une capacité de tri sélectif diffus sur toute la promenade des Bains et suffisante pour le futur, car la production de déchets ne cesse d'augmenter d'année en année. Si on est rapidement saturé, c'est que ça n'aura pas été anticipé. »

J. T.
jtomatis@nicematin.fr

Promenade des bains : de nouveaux visuels éclairants

Alors que l'enquête publique sur la réhabilitation du bord de mer se poursuit, l'Agglo vient de diffuser de nouvelles images permettant de se faire une idée plus précise sur le projet.

Ouverte le 2 octobre dernier, l'enquête publique sur le projet de réaménagement des 4 km de bord de mer commun des villes de Fréjus et Saint-Raphaël bat son plein. Jusqu'au 3 novembre, elle doit permettre aux habitants des villes jumelles et des communes d'Estérel-Côte d'Azur Agglomération (qui porte le projet) de s'informer et de s'exprimer au sur ce chantier à plus de 60 millions d'euros qui doit redessiner le littoral, entre Port-Fréjus et le port de Santa-Lucia (sur un total de 178 000 m² d'espace public), d'ici 2027. Var-matin s'est procuré auprès de l'Agglo les tout nouveaux visuels du projet. Ils permettent de se faire une idée plus précise de l'aménagement de certains lieux qui bénéficieront d'un lifting radical.

GRÉGORY PARIGI
gparigi@nicematin.fr

IMAGES : AGENCE GUILLERMIN

Pour rappel, le dossier de l'enquête publique est consultable en ligne sur le site de l'Agglo (<https://esterecote.dazur-agglo.fr/>), mais aussi en mairie de Saint-Raphaël (de 9h à 12h et de 13h à 17h du lundi au jeudi et de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi, sauf le dernier jour de l'enquête, le 3 novembre à 15h30) et en mairie de Fréjus (tous les jours de 9h à 17h, sauf le dernier jour de l'enquête à 15h30). Il est aussi possible d'adresser ses observations par mail (enquete.pub@esterecote.dazur-agglo.fr) et par courrier à l'adresse suivante : mairie de Saint-Raphaël - Monsieur le Conseiller municipal enquêteur - Déclaration de projet Promenade des Bains - 26 place Saïd-Carnet - 83700 Saint-Raphaël.



1 Le visuel de la partie raphaëloise de la promenade permet de constater l'importance de la végétation dans le projet (qui prévoit la plantation d'un millier d'arbres). Le chantier de la tranche comprise entre le Mc Donald's et la contre-allée du Général-de-Gaulle sera mené de

janvier à juin 2024. En ce qui concerne le chantier de la deuxième tranche de la Promenade René-Coty (entre l'Excelsior et la Réserve) les dates annoncées sont : d'octobre 2024 à juin 2025. Sur l'ensemble de la casquette du Veillot, la fin des travaux est annoncée pour juin 2027.



2 À terme, les boulistes devraient rester les rois de la place de la République, à Fréjus. Sur ce visuel, on perçoit le bâtiment que la municipalité souhaite ménager et qui devrait abriter un bureau de poste, un poste de police municipale, une salle destinée aux associations et un office de tourisme. Le projet prévoit de raser le bâtiment qui accueille actuellement la poste et le siège du Comité de défense des intérêts de réjus-Plage. Enfin, il prévoit un parking souterrain en îlot de 409 places. Les travaux devraient y être entrepris d'avril 2024 à décembre 2025.



3 Au début du boulevard Félix-Martin, à Saint-Raphaël, la chaussée devrait être pavée, à en juger par cette projection en 3D. En juin 2025, cette partie devrait être achevée, selon le calendrier de l'Agglomération.



4 À en croire les projections fournies par Estérel-Côte d'Azur Agglomération, Fréjus-Plage aura droit à un sérieux coup de jeune. Il comprendra l'aménagement d'une large portion réservée aux piétons au niveau du trottoir Nord. Quant au trottoir Sud, il accueillera une piste cyclable ainsi qu'une navette électrique. Le boulevard d'Alger sera en chantier d'octobre 2024 à juin 2025. Sur le boulevard de la Libération, les travaux seront livrés en 2027.



5 Sur les visuels les plus récents, on peut constater que l'idée d'un auvent, un temps envisagée pour agrémenter l'extrémité de l'épi Diana (protection contre l'érosion des plages souvent mise à mal par les tempêtes), a finalement été abandonnée. La livraison de cette partie est prévue pour le mois de juin 2025.

Fréjus - Saint-Raphaël

Promenade des bains : l'enquête publique débute

C'est aujourd'hui que l'enquête sur l'avenir du bord de mer de Fréjus et Saint-Raphaël démarre. Durant un mois, il est possible de consulter chaque détail et de donner son avis sur le projet.

C'est un exercice extrêmement codifié et réglementé qui est capital pour la mise en œuvre de tout projet d'ampleur. L'enquête publique portant sur l'aménagement de la Promenade des bains débute aujourd'hui. Elle se poursuivra jusqu'au 3 novembre. Durant un mois, chacun pourra consulter dans les moindres détails le projet de liffing du bord de mer de Fréjus et Saint-Raphaël. C'est également le moment de donner son avis pour peser dans l'avenir des villes jumelles de l'Est-Var.

Commission d'enquête indépendante

En 2022, l'Agglomération avait déjà mené une consultation publique qui avait vu défiler 2 700 personnes dans le point d'information dédié, construit à la frontière des deux villes et qui avait généré plus de 500 réponses écrites.



Le bord de mer des deux communes, entre Port-Fréjus et Santa Lucia, est concerné par le projet. Ici, le quartier de Fréjus Plage.

(Photos Philippe Amassan)

Selon Frédéric Masquelier, le projet avait recueilli « 87 % d'avis favorables ». Un projet qui, comme l'élu l'a précisé jeudi dernier en conseil municipal, « se porte très bien et ne rencontre pas de difficulté ».

Cette fois-ci, c'est une commission d'enquête totalement indépendante (désignée par le tribunal administratif de Toulon) qui sera chargée de recueillir les avis de la population. Engagée par la Préfecture,

cette étape sera capitale dans la mise en œuvre de ces travaux (à plus de 60 millions d'euros) qui peuvent changer le visage des villes sœurs.

G. P.
gparigi@nicematin.fr

Comment participer ?

L'enquête publique débute ce lundi et s'achèvera le 3 novembre 2023 au soir. Elle sera réalisée sur papier mais aussi sur support dématérialisé.

Le public peut prendre connaissance du dossier (comportant l'étude d'impact et l'avis de la MRAE) et consigner ses éventuelles observations chaque jour (sauf week-end et jours fériés) sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

– Mairie de Saint-Raphaël (de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête, le 3 novembre à 15 h 30))

– Mairie de Fréjus (tous les jours de 9 h à 17 h, sauf le dernier jour de l'enquête à 15 h 30).

Il est aussi possible d'adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Commissaire enquêteur - Déclaration de projet Promenade des Bains - 26 place Sadi-Carnot - 83700 Saint-Raphaël. En outre, le dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site de l'Agglo (<https://esterelcotedazur-agglo.fr>). Enfin, il est possible d'adresser ses observations par e-mail à l'adresse suivante : enquete.pdb@esterelcotedazur-agglo.fr

✓ À noter : En mairie de Fréjus et de Saint-Raphaël, plusieurs permanences physiques seront assurées par un commissaire enquêteur. Liste des permanences consultable sur le site de l'Agglomération.

Le projet en chiffres

- ▶ 4 kilomètres de longueur.
- ▶ 1 000 arbres plantés (issus de 50 espèces différentes).
- ▶ Plus de 60 millions d'euros de budget.
- ▶ Création d'une piste cyclable et mise en service d'une navette électrique en site propre.
- ▶ Au total, 178 300 m² d'espace public sont concernés.

Calendrier revu

Début septembre, *Var-matin* révélait que le calendrier du chantier, côté Saint-Raphaël, était chamboulé en raison, selon le président de l'Agglo Frédéric Masquelier, « d'un retard administratif ». Voici le calendrier revu et corrigé sur les deux communes.

À Saint-Raphaël

Octobre à décembre 2023 : travaux avec les concessionnaires (Veolia, Enedis ; etc.) et phase de désamiantage.
Janvier à juin 2024 : première tranche du chantier entre le McDonald's, le casino et la contre-allée du Général-de-Gaulle.
Octobre 2024 à juin 2025 : deuxième tranche sur la promenade René-Coty, entre l'Excelsior et la Réserve (et tra-

vaux au début du boulevard Félix-Martin ainsi qu'au niveau de l'épi Diana).
2026 : suspension du chantier en raison des élections municipales.
Octobre 2026 à juin 2027 : fin du chantier sur l'ensemble de la casquette du Veillat.

À Fréjus

Octobre 2023 : travaux sur les réseaux des concessionnaires.
Octobre 2024 à juin 2025 : travaux sur le boulevard d'Alger.
Avril ou mai 2024 à décembre 2025 : travaux sur la place de la République.
Septembre 2026 à juin 2027 : travaux sur le boulevard de la Libération.

République : un rapport critique sur le futur parking souterrain

Au cœur de l'été, un rapport émis par la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAE) a soulevé plusieurs points à améliorer dans l'élaboration du projet de Promenade des Bains. S'il n'est que consultatif, le rapport est très important pour l'aménageur, puisque c'est en partie sur ce document que s'appuient les autorités à qui il reviendra d'autoriser ou non la mise en œuvre du projet. L'avis de la MRAE (qui porte uniquement sur la prise en compte des enjeux environnementaux) appelle nécessairement une réponse de la part du porteur du projet.

Oui à la végétation et au vélo

Si la mission souligne favorablement la volonté d'ECAA d'aménager une voie de circulation réservée aux transports doux et aux vélos ainsi que l'augmentation des surfaces dédiées à la végétation, elle soulève plusieurs points moins positifs. La



La place de la République, à Fréjus.

MRAE demande une meilleure justification de la prise en compte des risques de submersion marine. C'est le cas au niveau du Veillat (à Saint-Raphaël) où elle « recommande de justifier la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque ».

Risques de submersion

En ce qui concerne le parking souterrain de 409 places (réparties sur six étages) sous la place de la République, à Fréjus Plage, la MRAE

« recommande de justifier de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique ». Un avis qui n'a pas surpris les opposants au président Frédéric Masquelier et au maire de Fréjus David Raehline. « Le parking République et la refonte du Veillat ne sont pas réalisables en l'état, estime le conseiller municipal raphaëlois du groupe « Ma ville, ma planète » Pierre Tonasi. Les adaptations au changement climatique ne sont pas assez prises en compte ». À Fréjus,

Emmanuel Bonnemain (groupe « Notre parti c'est Fréjus ») estime que « la réflexion du front de mer fréjusien est nécessaire, mais certainement pas dans le cadre de ce projet. Sur la question des risques de submersion marine, c'est exactement ce que je dénonce depuis octobre 2022 ».

Vers un ouvrage en silo

En début de semaine dernière, en séance du conseil municipal, le maire David Raehline s'est voulu rassurant, expliquant, qu'il n'y avait « pas de difficulté technique ». « Aujourd'hui, il n'y a pas d'incertitude, assure-t-il. Le projet n'a pas changé ». Une confiance partagée par son adjoint aux finances Gilles Longo qui précise que, si le projet n'a effectivement pas changé, la forme du futur parking a évolué : « Afin de maximiser le nombre de places de stationnement disponibles, le principe d'un parking souterrain en silo sur six étages a été retenu ».

PJ 4

Constat d'affichage

Pour la Commission


PREMIÈRE EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE QUINZE SEPTEMBRE À NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES

À la requête de :

ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION, ayant son siège social au 624 Chemin Aurélien à SAINT-RAPHAEL (83700), représentée par Monsieur Yann LE PALUD, chargé de mission

Monsieur Yann LE PALUD m'expose :

" Des travaux d'aménagement de la promenade des bains vont prochainement débuter ; cette dernière s'étendra de Santa Lucia à Port-Fréjus.

5 enquêtes publiques sont ouvertes et les avis s'y afférant sont affichés dans les villes de Fréjus et de Saint-Raphaël ; 14 affiches sont affichées sur la commune de SAINT-RAPHAEL, dont 1 au siège de ma requérante et 6 sont affichées sur la commune de FREJUS. Les affiches sont au format A2 sur un fond de couleur jaune.

*Une de ces enquêtes publiques porte sur l'objet suivant : **Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République.***

Je vous requiers afin de constater que l'avis portant sur l'objet cité ci-dessus est affiché sur les sites de Fréjus et de Saint-Raphaël. "

Déférant à cette réquisition

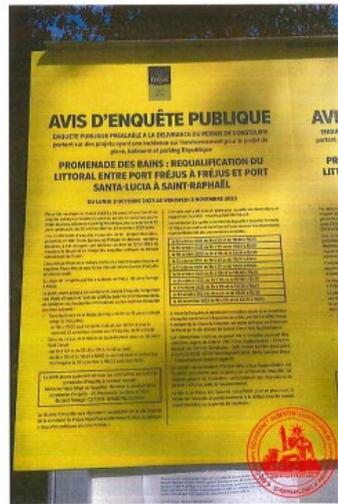
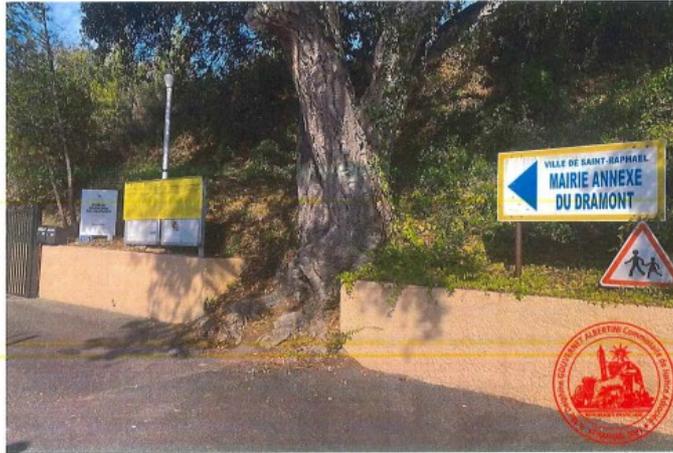
Je, Camille DEKESEL, Clerc habilitée aux constats au sein de la SAS AZUR JURIS à la résidence de Saint Raphaël (Var), y demeurant Résidence Le Trianon, 133 Boulevard Georges Clémenceau, soussignée,

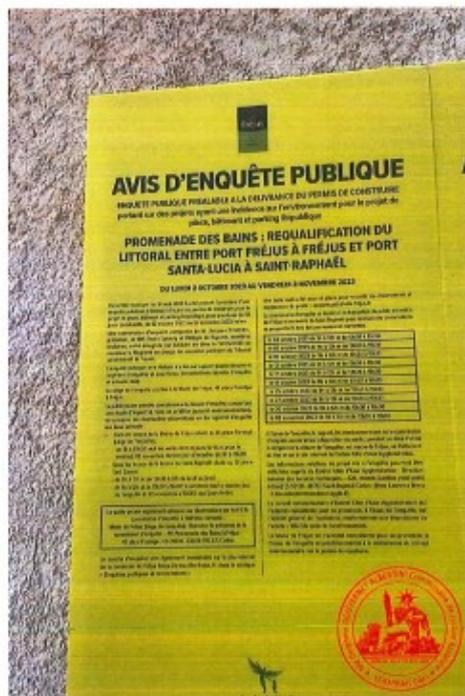
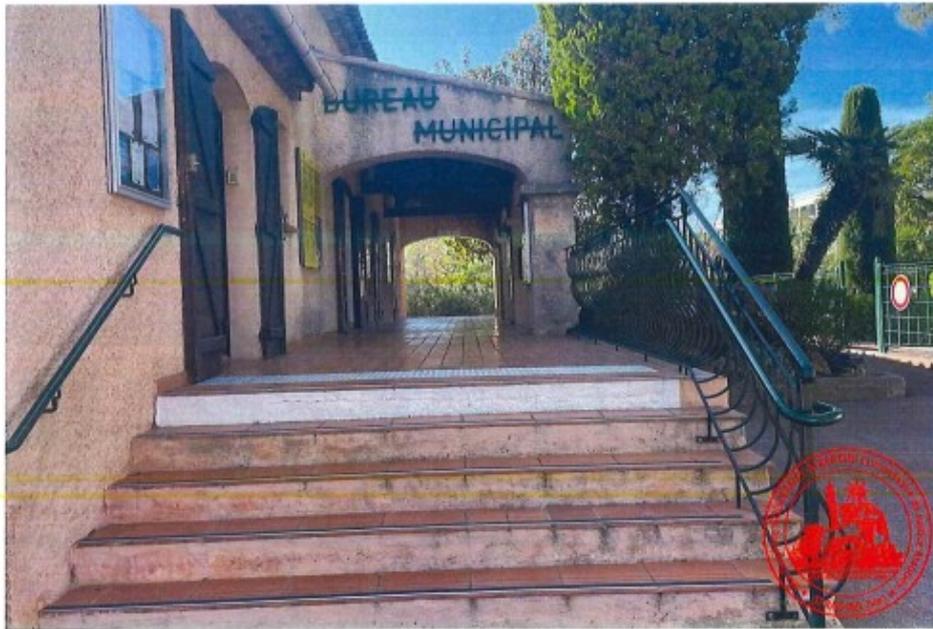
ME SUIS TRANSPORTEE ce jour à SAINT-RAPHAEL (83700) et à FREJUS (83600), où là étant, en présence de Monsieur Yann LE PALUD , j'ai procédé aux constatations suivantes :

Les affiches d'avis d'enquête publique relatives à l'objet suivant " **ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République**" sont affichées sur 20 sites, 14 sont situées sur la commune de SAINT-RAPHAEL et 6 sur la commune de FREJUS.

1 affiche relative à l'enquête publique susmentionnée est affichée sur chacun des 20 sites suivantes :

- Bureau municipal d'Agay, Boulevard de la Plage à (83530) SAINT-RAPHAEL
- Mairie annexe du Dramont, 331 Chemin des Sangliers à (3530) Le Dramont
- Mairie annexe de Boulouris, Boulevard des Mimosas à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Santa Lucia (face au spar de Santa Lucia) 2 Place Amiral ortoli à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Jardin Beurivage derrière l'obélisque à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Epi Diana, (83700) SAINT-RAPHAEL sur la promenade Rene Cotty en face de l'avenue DUMONT
- La réserve, Promenade René Coty (83700) SAINT-RAPHAEL.
- Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Mairie de Saint-Raphaël, Place Sadi Carnot à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700)
- 174 Boulevard Felix Martin à SAINT-RAPHAEL (83700), à côté du square du souvenir français
- Pont d'Arcole à SAINT-RAPHAEL (83700)
- le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération
- La poste, Place de la République à FREJUS (83600)
- Ecole de voile au 910 Boulevard d'Alger à FREJUS (83600)
- Police municipale au 34 Boulevard de la libération à FREJUS (83600)
- Mairie annexe de Saint-Aygulf à SAINT-AYGULF (83370) Avenue Ancien Leboeuf
- Mairie de Fréjus, Place Formigé à FREJUS (83600)
- Estérel Côte d'Azur à SAINT-RAPHAEL (83700) au 624 Chemin Aurélien, siège de ma requérante
- Mairie Annexe de Valescure, Centre commercial Golf Estérel - 16 Boulevard Darby (83700) SAINT-RAPHAEL





Santa Lucia (face au spar de Santa Lucia) 2 Place Amiral ortoli à (83700) SAINT-RAPHAEL



Jardin Beauvivre derrière l'obélisque à SAINT-RAPHAEL (83700)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 21 août 2023 le conseil municipal d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Esculier, président, et MM. David Spatary et Philippe de Boyter, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 13/09/2023 de Monsieur le Maire en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier imprimé et numérique (enquêtes) et sous forme électronique (plateau d'enquêtes et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Fornigot à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquêtes aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Fornigot à Fréjus :
- de 09 à 17h00 tous les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 09 à 19h00.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 25 place Saint-Carol :
- de 09 à 17h et de 18h30 à 19h du lundi au jeudi
- de 09 à 17h et de 18h30 à 19h00 le vendredi jusqu'au dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 19h30 sauf jours fériés.

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se rendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

du 02 octobre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30
le 05 octobre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30
le 08 octobre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30
le 11 octobre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30
le 17 octobre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30
le 19 octobre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30
le 25 octobre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30
le 27 octobre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30
le 30 octobre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30
le 03 novembre 2023 de 09 à 17h et de 18h30 à 19h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le site de Fréjus, au Préfecture du Var et sur le site Internet de l'Entité Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Entité Côte d'Azur Agglomération - Directeur Général des Services Techniques - 524-Courty-Bonnet, Grand-pont A, Km1 CS 50153 - 83702 Saint-Raphaël Cedex - 04.94.14.99.66 ou au direction@entitecozazur.fr

Le conseil communal de l'Entité Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour ce dossier. La Mairie de Fréjus, sur l'arrêté général de l'enquête, conformément à l'application de l'article L.106-10 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour répondre à l'issue de l'enquête et peut être contacté à la mairie de Fréjus, 45 place Fornigot, ou par e-mail : mairie@ville-frejus.fr

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Fornigot - CS 70728 - 83008 HELIUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».



Epi Diana. (83700) SAINT-RAPHAEL) sur la promenade Rene Cotty en face de l'avenue DUMONT





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 27 août 2023 et en vertu d'un décret d'avis d'enquête publique pris en vertu de l'article 123 de la loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la transparence de l'information sur les marchés publics, le maire de la commune de Fréjus a autorisé la tenue d'une enquête publique portant sur le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Brunello, président, et MMs Denis Tapinier et Philippe de Maréchal, membres effectifs, a été désignée par décision en date du 12-09-2023 de Monsieur le Maire en charge des enquêtes publiques du Territoire communal de Fréjus.

Cette enquête publique sera tenue à la fois sur support papier (liste et registre d'enquête) et sous forme électronique (site d'enquête en ligne) sur le site internet de la commune de Fréjus, 40 place Forangi à Fréjus.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (Service de l'Urbanisme) - Bureau de permis de construire - 40 place Forangi - CS 70166 - 83600 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus (https://www.fréjus.fr) dans la rubrique « Enquête publique et concertation ».

Une liste récapitulative des dates de l'enquête sera affichée sur le site internet de la commune de Fréjus, 40 place Forangi à Fréjus.

La commission d'enquête se réunira à la disposition du public, au siège de Fréjus et au siège de Saint-Raphaël pour recevoir vos observations et propositions lors des périodes indiquées ci-dessous :

du 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30
du 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30
du 08 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30
du 10 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30
du 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30
du 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30
du 26 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30
du 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30
du 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30
du 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 15h30 à 18h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de Fréjus, au bâtiment du Vieux et sur le site internet de la commune de Fréjus.

Les informations relatives à l'enquête sont disponibles sur le site internet de la commune de Fréjus (https://www.fréjus.fr) et sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël (https://www.saint-raphael.fr).

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus (https://www.fréjus.fr) dans la rubrique « Enquête publique et concertation ».



La réserve. Promenade René Coty (83700) SAINT-RAPHAEL.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal de 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Fornigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Fornigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadl Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Fornigé - CS 70108 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr/>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pcb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site Internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les renseignements relatifs au projet mis à l'enquête pourront être obtenus auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624 chemin Aurélien (rond-point de Kapl) CS 50113 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - ivona.laurence@estrel-coteazur.fr

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général du projet, conformément aux dispositions de l'article R126-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus est également compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, et participer, en tant que membre du conseil communautaire, à la délibération du conseil communautaire.

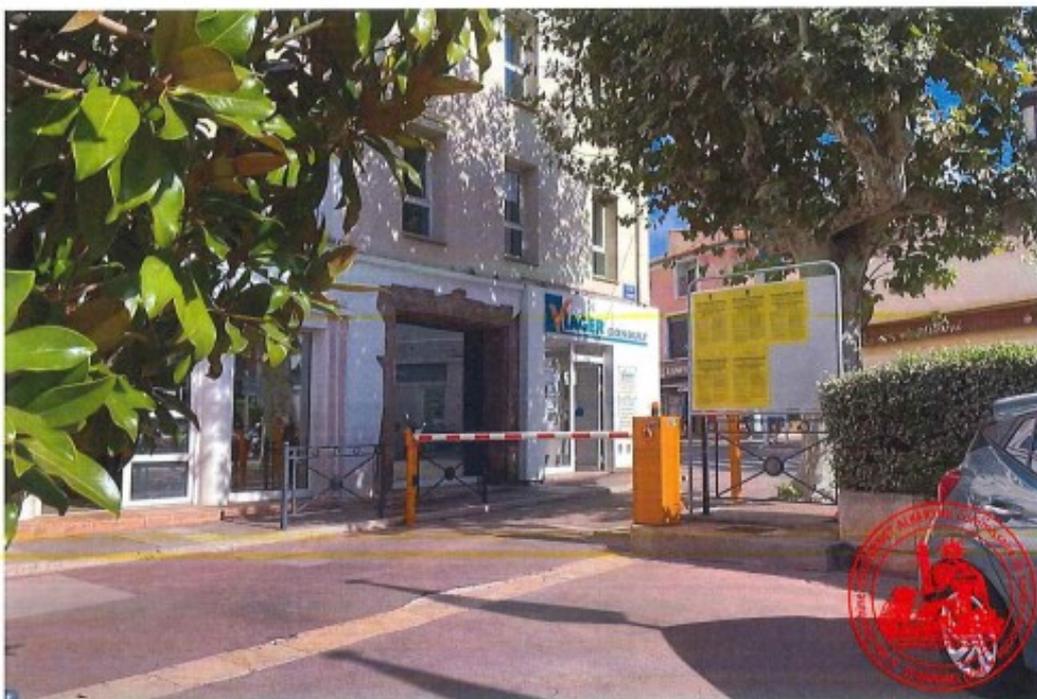
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ST-RAPHAËL (Var)

Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700)



Mairie de Saint-Raphaël, Place Sadi Carnot à SAINT-RAPHAEL (83700).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyser, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h00.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sacil Camot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70708 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

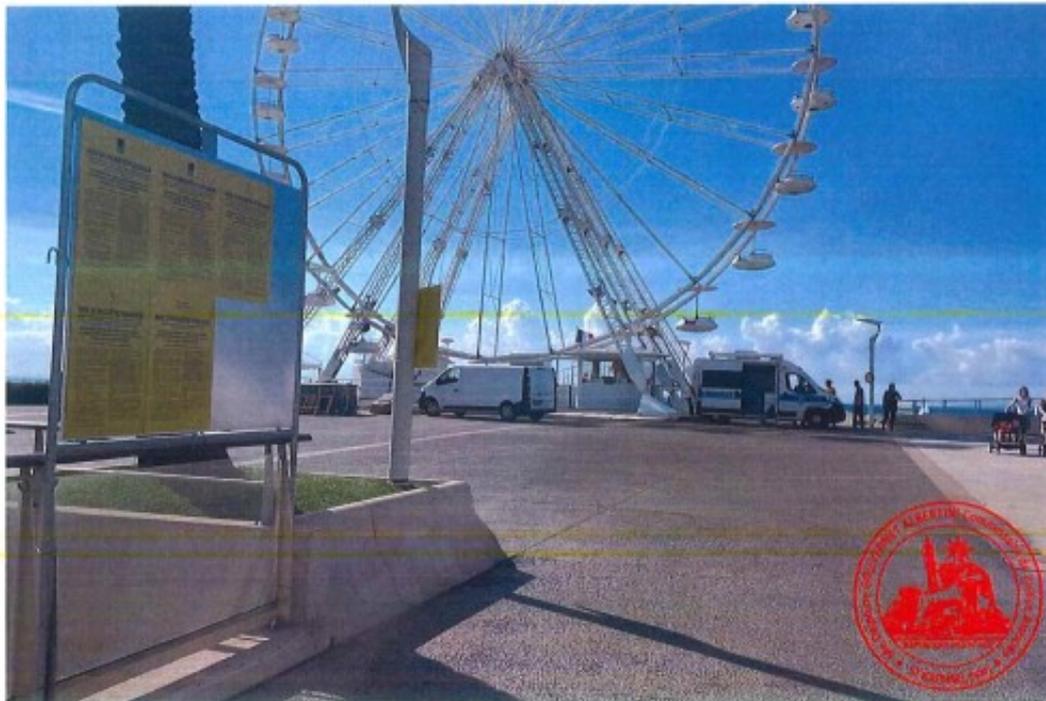
Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Estère Côte d'Azur Agglomération - Directeur Général des Services Techniques - 624 - 06500 Aurélien (rendez-vous A.Karr) CS 50233 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Bréus - Libreux.ecole@estedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour en appeler, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus sera également compétent pour en appeler, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, au conseil communautaire sur le permis de construire.



Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION
 portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
 Promenade des Bains à Saint-Raphaël

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL
 DU LUNDI 2 OCTOBRE JUSQU'AU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2022

Le maire de la commune de Saint-Raphaël a l'honneur de vous adresser ce document de consultation publique en vertu de la loi n° 2010-1612 du 22 décembre 2010 relative à la simplification et à la transparence de l'action de l'Etat.

Le projet de Promenade des Bains est un projet de réaménagement du littoral entre le port de Fréjus et le port de Santa-Lucia à Saint-Raphaël. Le projet comprend la création d'une promenade piétonne et cyclable, ainsi que la mise en place de zones de stationnement et de zones de jeux pour enfants.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et sera soumis à la Commission d'Enquête Publique (CEP) pour avis.

Vous êtes invité à déposer vos observations et remarques sur le projet de Promenade des Bains à Saint-Raphaël, du lundi 2 octobre jusqu'au vendredi 5 novembre 2022.

Les observations doivent être déposées auprès de la Commission d'Enquête Publique (CEP) à l'adresse suivante : CEP - Promenade des Bains à Fréjus - 06100 Fréjus - 04 94 38 00 00.

Le dossier de l'enquête est accessible sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël : www.saint-raphael.fr.

Le maire de Saint-Raphaël a l'honneur de vous adresser ce document de consultation publique en vertu de la loi n° 2010-1612 du 22 décembre 2010 relative à la simplification et à la transparence de l'action de l'Etat.

Le projet de Promenade des Bains est un projet de réaménagement du littoral entre le port de Fréjus et le port de Santa-Lucia à Saint-Raphaël. Le projet comprend la création d'une promenade piétonne et cyclable, ainsi que la mise en place de zones de stationnement et de zones de jeux pour enfants.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et sera soumis à la Commission d'Enquête Publique (CEP) pour avis.

Vous êtes invité à déposer vos observations et remarques sur le projet de Promenade des Bains à Saint-Raphaël, du lundi 2 octobre jusqu'au vendredi 5 novembre 2022.

Les observations doivent être déposées auprès de la Commission d'Enquête Publique (CEP) à l'adresse suivante : CEP - Promenade des Bains à Fréjus - 06100 Fréjus - 04 94 38 00 00.

Le dossier de l'enquête est accessible sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël : www.saint-raphael.fr.

174 Boulevard Felix Martin à SAINT-RAPHAEL (83700), à côté du square du souvenir français



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
place, bâtiment et parking (détailés)

**PROMENADE DES BAINS ; REQUALIFICATION DU
LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT
SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL**

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Le projet de construction d'un bâtiment de bureaux et d'un bâtiment d'habitat à usage de logements, ainsi que d'un parking, est soumis à autorisation de l'Etat. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire.

Le projet de construction d'un bâtiment de bureaux et d'un bâtiment d'habitat à usage de logements, ainsi que d'un parking, est soumis à autorisation de l'Etat. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire.

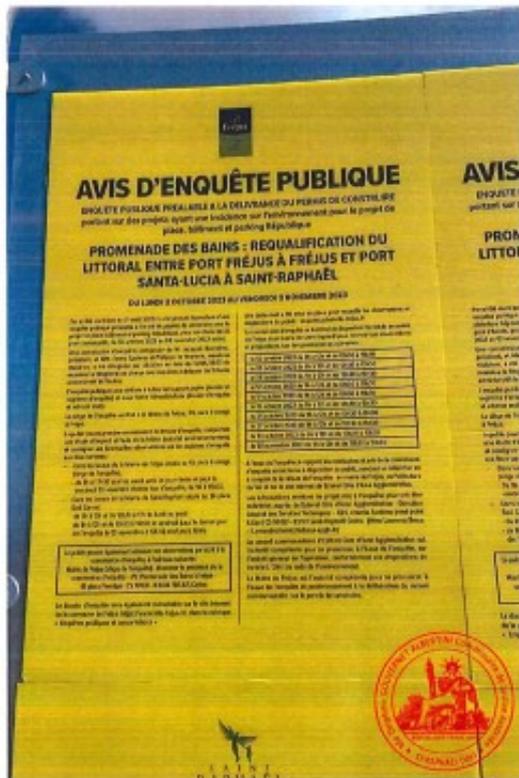
Le projet de construction d'un bâtiment de bureaux et d'un bâtiment d'habitat à usage de logements, ainsi que d'un parking, est soumis à autorisation de l'Etat. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire.

N°	Adresse	Coordonnées
1	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
2	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
3	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
4	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
5	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
6	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
7	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
8	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
9	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
10	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
11	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
12	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
13	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
14	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
15	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
16	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
17	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
18	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
19	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael
20	174 Boulevard Felix Martin	83700 Saint-Raphael

Le dossier d'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : www.sas-azur-juris.com

SAS AZUR JURIS

Pont d'Arcole à SAINT-RAPHAEL (83700)



Le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
portant sur des projets ayant une incidence sur l'aménagement pour le projet de
plan, bâtiment et parking biplanal

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Sur avis en date du 27 avril 2023 l'Etat a autorisé l'élaboration d'un
projet de plan, bâtiment et parking biplanal pour le
projet de plan, bâtiment et parking biplanal pour un total de 10
lots situés sur le littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port
Santa-Lucia à Saint-Raphaël.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques BOUTIER,
président, de M. Denis BARRON, président de l'Union des
Municipalités de la Région de Saint-Raphaël, de M. Vincent
BONNET, président de l'Union des Municipalités de la Région
de Fréjus et de M. Vincent BONNET, président de l'Union
des Municipalités de la Région de Saint-Raphaël.

Le projet de plan, bâtiment et parking biplanal est soumis à
enquête publique en vertu de l'article R.123-1 du Code de
l'urbanisme.

Le projet de plan, bâtiment et parking biplanal est soumis à
enquête publique en vertu de l'article R.123-1 du Code de
l'urbanisme.

Le projet de plan, bâtiment et parking biplanal est soumis à
enquête publique en vertu de l'article R.123-1 du Code de
l'urbanisme.

Sur avis en date du 27 avril 2023 l'Etat a autorisé l'élaboration d'un
projet de plan, bâtiment et parking biplanal pour le
projet de plan, bâtiment et parking biplanal pour un total de 10
lots situés sur le littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port
Santa-Lucia à Saint-Raphaël.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques BOUTIER,
président, de M. Denis BARRON, président de l'Union des
Municipalités de la Région de Saint-Raphaël, de M. Vincent
BONNET, président de l'Union des Municipalités de la Région
de Fréjus et de M. Vincent BONNET, président de l'Union
des Municipalités de la Région de Saint-Raphaël.

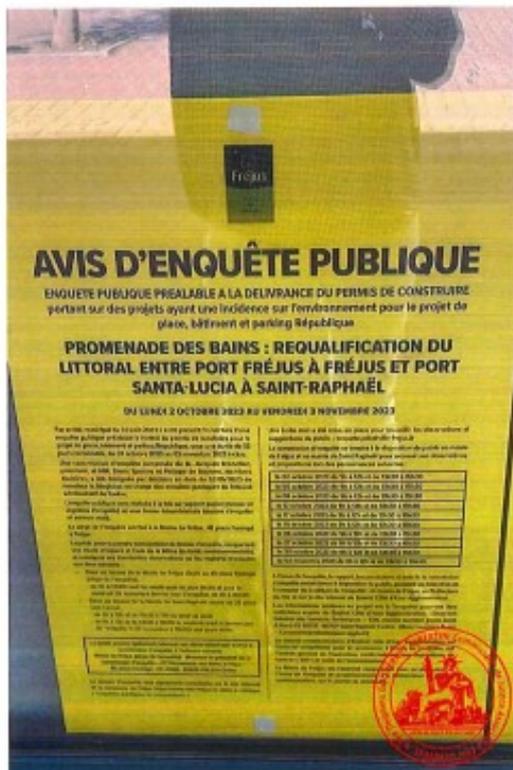
Le projet de plan, bâtiment et parking biplanal est soumis à
enquête publique en vertu de l'article R.123-1 du Code de
l'urbanisme.

Le projet de plan, bâtiment et parking biplanal est soumis à
enquête publique en vertu de l'article R.123-1 du Code de
l'urbanisme.

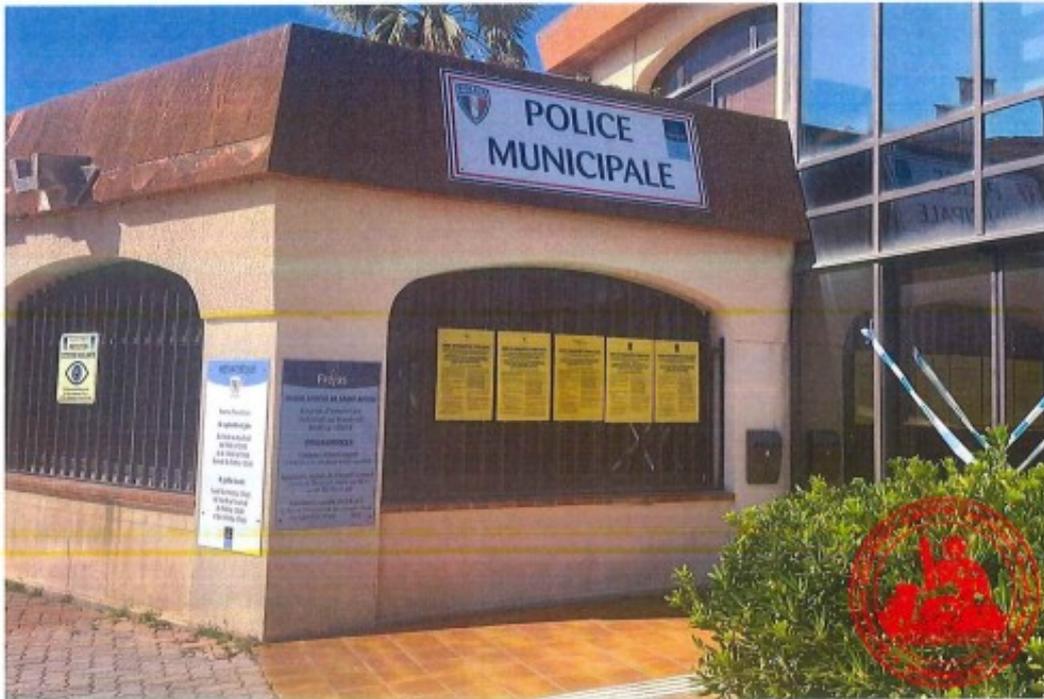
Le projet de plan, bâtiment et parking biplanal est soumis à
enquête publique en vertu de l'article R.123-1 du Code de
l'urbanisme.



Ecole de voile au 910 Boulevard d'Alger à FREJUS (83600).



Mairie annexe de Saint-Aygulf à SAINT-AYGULF (83370) Avenue Ancien Leboeuf



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branélic, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysser, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pob@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Estère Côte d'Azur Agglomération - Direction Général des Services Techniques - 82, rue Jean Aurélien, trois pont A, Kard - CS 70133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Benoit - lbenoit@esterecotedazu-agglomeration.fr)

Le conseil communautaire d'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour prononcer l'avis de l'enquête sur l'intérêt général de la zone concernée et se trouve à disposition de l'article L1261 du Code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus, Jean-Louis Baudouin, est le président de la commission d'enquête et se trouve à disposition de l'article L1261 du Code de l'urbanisme et de l'article L1262 du Code de l'urbanisme, sur le permis de construire.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysero, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération : Direction Général des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (point point A.Karr) CS 50133 - 83701 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Breus - Lbreus@esterelecoteazur-agglo.fr

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 263 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est autorisé à publier et à annoncer, à l'issue de l'enquête, les décisions prises par le conseil communautaire sur le dossier.



De tout ce que dessus, 41 photographies seront annexées au présent acte pour en faire partie intégrante.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.